

RAPPORT COMMISSION NATIONALE PSF 2025

SOMMAIRE

LE PSF 2025 EN BREF	3
PRÉAMBULE	4
LES CHIFFRES CLÉS DU PSF	6
PRÉPARATION DE LA CAMPAGNE PSF 2025.....	26
COMMISSIONS	27
PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION PSF 2025	28
POURSUITE DES TRAVAUX.....	42

LE PSF 2025 EN BREF

En chiffre :

Un PSF 2025 légèrement en baisse par rapport à l'année n-1 (2024).

- Enveloppe de **302 000 €** dont 10 500 € pour l'Outre-mer
- 112 dossiers déposés, **111 dossiers subventionnés**
- 246 actions déposées, **219 actions subventionnées**
- Moyenne d'un dossier club hors Outre-mer : 1 907 €, allant de 1 000 € à 3 550 €
- Moyenne d'un dossier club Outre-mer : 1750 € allant de 1 500 € à 2 250 €
- Moyenne d'un dossier CD : 4 035 €, allant de 1500 € à 14 875 €
- Moyenne d'un dossier ligue hors Outre-mer : 7 367 €, allant de 1900 € à 12 700 €
- Dossier ligue Outre-mer : 5 250 €

La gestion du dispositif :

Un dispositif entièrement territorialisé pour l'étude des dossiers clubs (toutes les commissions constituées).

Une commission nationale composée d'un collège des ligues pour l'étude des dossiers ligues et d'un collège des comités pour l'étude des dossiers comités.

Les points forts :

- Le PSF continu de fédérer les clubs de la Fédération
- La reconnaissance par l'ANS de bonnes pratiques notamment en matière de gestion territoriale du dispositif
- Une implication de l'ensemble des acteurs et une transparence dans les processus d'étude des dossiers et prises de décisions
- Des objectifs chiffrés, imposés par l'ANS atteints
- Proposition de mutualisation d'un projet de développement de la part des ligues (avec CD et/ou clubs)

Les axes d'amélioration :

- Respect des délais par l'ensemble des acteurs dans l'instruction des données et dans le dépôt des demandes
- Même si on observe une amélioration, un effort de rigueur dans le téléversement des documents administratifs doit se poursuivre (Compte rendu d'AG, CRF, inscription à l'handiguide)
- Prioriser un accompagnement des clubs par les commissions territoriales pour les demandes de subvention (dossier type, conception budget, CRF, respect des critères...). La FFH accompagnera les CT dans ce rôle.
- Faire un retour aux structures concernant les critères d'attribution des montants, afin qu'elles puissent améliorer leur dossier pour l'année suivante
- Encourager les projets mutualisés entres clubs, CD et ligues

PRÉAMBULE

De façon à étudier les dossiers de subvention relatifs à la campagne PSF 2025, **la fédération a gardé l'implication des territoires pour permettre notamment une instruction de proximité**. Aussi il y a eu un renouvellement des **commissions territoriales PSF dans certaines régions** avec quelques changements des membres ainsi qu'une commission nationale.

Le présent document fait état des travaux menés par les commissions (territoriales et nationale).

Les rapports des commissions territoriales intégrant leurs constitutions sont annexés au présent document.

Composition de la commission nationale :

Pour prendre en compte la stratégie d'accompagnement des territoires, la composition de la commission est :

- Présidée par l'élue en charge du pôle performance sociétale accompagné par le référent PSF fédéral
- Composée :
 - des binômes (élu / technicien) accompagnateurs par région territoriaux
 - d'un représentant du comité d'éthique et de déontologie,
 - d'un représentant des territoires ultra-marins
 - de bénévoles

La commission nationale est organisée pour l'instruction des dossiers en 2 collèges :

- **Collège des comités départementaux**
- **Collège des ligues**

L'ANS a assisté aux réunions de la commission nationale.

Binômes accompagnateurs par région :

- AURA : Géraldine Bonenfant, Nicolas Peres
- BFC - GE : Marion Bastian, Sophie Raffy
- BRE : Arnaud Judic, Clémentine Dufay
- CENT : Géraldine Bonenfant, Chloé Prophette-Kleiss
- HDF : Guillaume Quievy, Sylvie Petit Jean
- IDF : Benoît Gallet, Christine Valence
- NAQU : Arnaud Judic, Jean-Jacques Durchon
- NORM : Théo Cally, Mathilde Petriaux
- OCC : Axel Guignard, Sophie Raffy
- PACA : Carole Teffri, Julien Mazallon
- PDLL : Marion Bastian, Nathalie Santoni
- REU : Géraldine Bonenfant, Sophie Raffy

Techniciens référents sportif :

- AURA : Géraldine Bonenfant
- BFC - GE :
- BRE : Matthias Dierckens

- CENT : Fabien Tornabene
- HDF : Guillaume Quievy
- IDF : Nicolas Jaquet
- NAQU : Gael Foulard
- NORM : Matthias Dierckens
- OCC : Axel Guignard
- PACA : Carole Teffri
- PDLL : Valentin Migneau
- REU : Géraldine Bonenfant

Collège des comités départementaux :

Piloté par Marion Bastian et accompagnée de :

- Sophie Raffy
- Philippe Renan (HDF)
- Benjamin Prudhomme (IDF)
- Christine Cesano (PACA)
- Michel Rochet (NAQU)
- Grégoire Desmasures (OCC)

Collège des ligues :

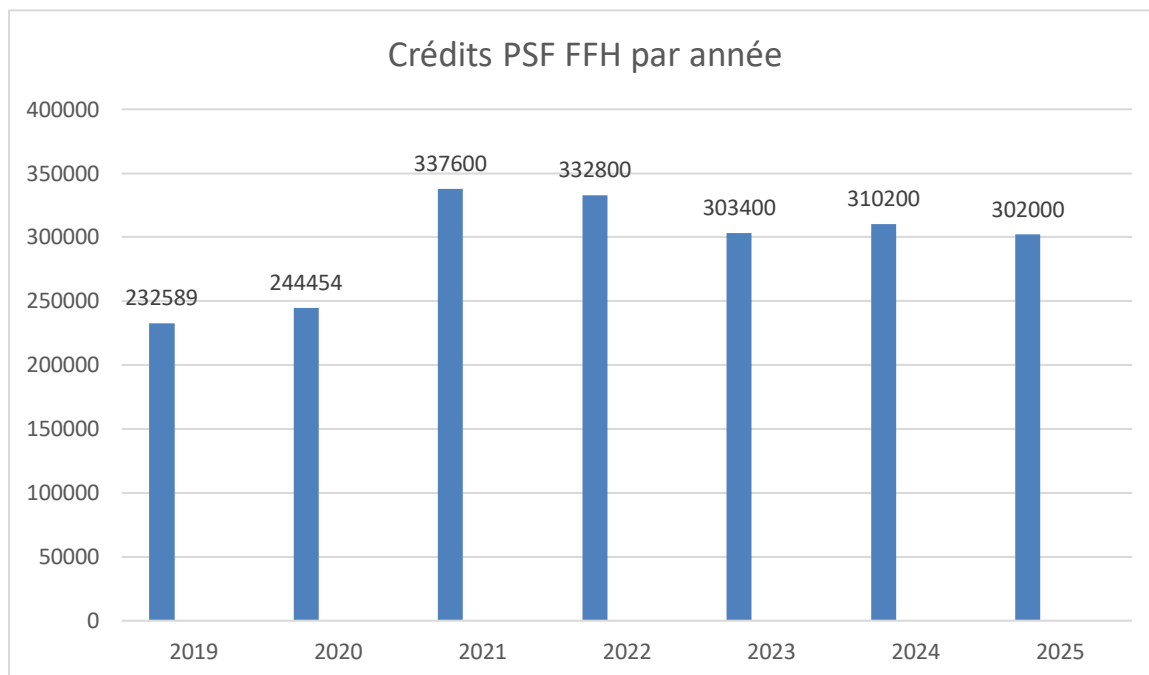
Piloté par Marion Bastian (partie développement) et Géraldine Bonenfant (Accession haut niveau) et accompagnée de :

- Nicolas Hervé (NORM)
- Blandine Feutrier (AURA)
- Linda Verschuere (CENT)
- Benoît Gallet

LES CHIFFRES CLÉS DU PSF

Enveloppes financières et objectifs de répartition

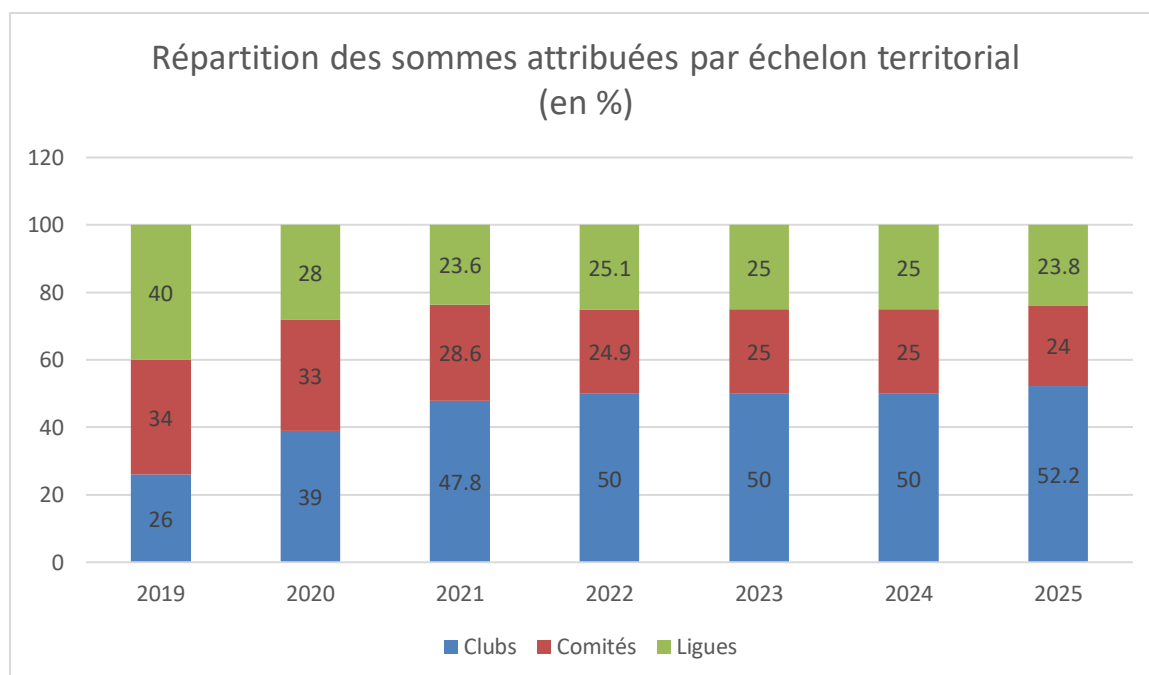
L'enveloppe globale attribuée à la Fédération Française de Hockey (FFH) est de **302 000 €** (310 200€ en 2024).



En 2025, l'enveloppe PSF est en légère diminution.

Répartition par échelon territorial

	Répartition par échelon territorial	% global
Clubs	157 820 €	52,2 %
Comités départementaux	72 630 €	24 %
Ligues	71 550 €	23,8%



En prenant compte les règles fixées par l'ANS et les priorités fédérales, la répartition des crédits doit :

Respecter strictement les règles suivantes :

- Sanctuariser les **crédits liés à l'outre-mer** soit à minima 10 500 €
- Maintenir les **15 % maximum de l'enveloppe totale PSF pour les crédits dédiés à l'accès à la pratique du sport de haut niveau (15 % en 2024)**
- Maintenir la part des crédits dédiés aux clubs à minimum 50 %
- Maintenir la part des crédits à 25 % environ pour les comités départementaux et environ 25% pour les ligues

De tendre vers les objectifs de :

- **20 % du PSF 2025 sur la pratique féminine**
- **10 % du PSF 2025 sur les actions de para hockey (Hockey adapté, Hockey fauteuil) (8 % du PSF en 2024)**

D'avoir une attention particulière aux projets des dispositifs suivants, sans se fixer d'objectif chiffré :

- **Hockey santé, bien-être** (accent particulier pour la santé mentale)
- **Hockey éducatif**
- **Ethique et citoyenneté** (accent particulier sur cette thématique)
- **Hockey éco-responsable**
- **Territoires carencés (QPV, ZRR)**
- **Structuration fédérale**

De manière transversale la FFH devra avoir une attention particulière aux actions en lien avec :

- Le déploiement des dispositifs publics de développement du sport dans les projets d'actions :

Pass'Sport :<https://www.ffhockey.org/developpement/2405-le-pass-sport-outil-indispensable-pour-faire-decouvrir-le-hockey-dans-vos-clubs.html>

- La mise en place d'actions de sensibilisation et de formation, contre toutes les formes de violence dans le sport (possibilité d'activer les crédits PST)
- Une approche de professionnalisation. Le projet ne doit pas porter sur le financement d'un emploi, mais être associé à une démarche permettant la création ou la pérennisation d'un emploi (notamment financé dans le cadre du Fond d'Aide à l'Emploi de la FFH, ou des Projets Sportifs Territoriaux - part emploi et apprentissage des PST).
- Un projet lié au Programme 5000 terrains de sport se déclinant à la FFH par le déploiement de terrains permanents de Street Hockey ou l'utilisation et l'animation des terrains mobiles.
- Une démarche de développement durable. Les structures sont invitées à inclure et valoriser une démarche écoresponsable dans leurs projets (manifestations sportives, équipements ...).

Projet Sportif Territoriaux, part "aide à l'emploi" :

Cette part reste gérée par les services déconcentrés (DRAJES). La FFH donne néanmoins un avis sur les dossiers. La FFH, dans le cadre de sa politique de professionnalisation, invite fortement ses structures à se rapprocher de leur service déconcentré (DRAJES) pour bénéficier de ces aides dans une perspective de création ou de consolidation d'emploi et consulter la stratégie de professionnalisation de la FFH sur la page internet dédiée au PSF. Contacter votre référent en consultant l'annuaire de l'ANS et consulter la page ressources sur le site de l'ANS.



Schéma de répartition

Répartition par échelon territorial	Répartition par dispositif	Répartition entre France métropolitaine et territoire d'Outre-mer
Part club 51,4 % Part CD : 24,4% Part Ligue : 24,2%	Tendre vers les objectifs chiffrés suivants : Féminisation : Au moins 20% Para Hockey (Hockey adapté, Hockey fauteuil) : Au moins 10%	Métropole : enveloppe globale moins enveloppe sanctuarisée outre-mer
	Avoir une attention particulière sans objectif chiffré : Ethique et citoyenneté (accent particulier sur cette thématique), Hockey éducatif, Hockey santé (accent particulier pour la santé mentale), Hockey éco-responsable, Territoires carencés (QPV, ZRR), Structuration fédérale	
	Accession HN : maximum 15% - Détection – accession territoriale - Perfectionnement – accession territoriale - Formations - Compétitions	
	Autres qu'accession HN : environ 10% - Projet collaboratif avec les comités	Territoire outre-mer : 10 500 euros 50% clubs 50% ligue

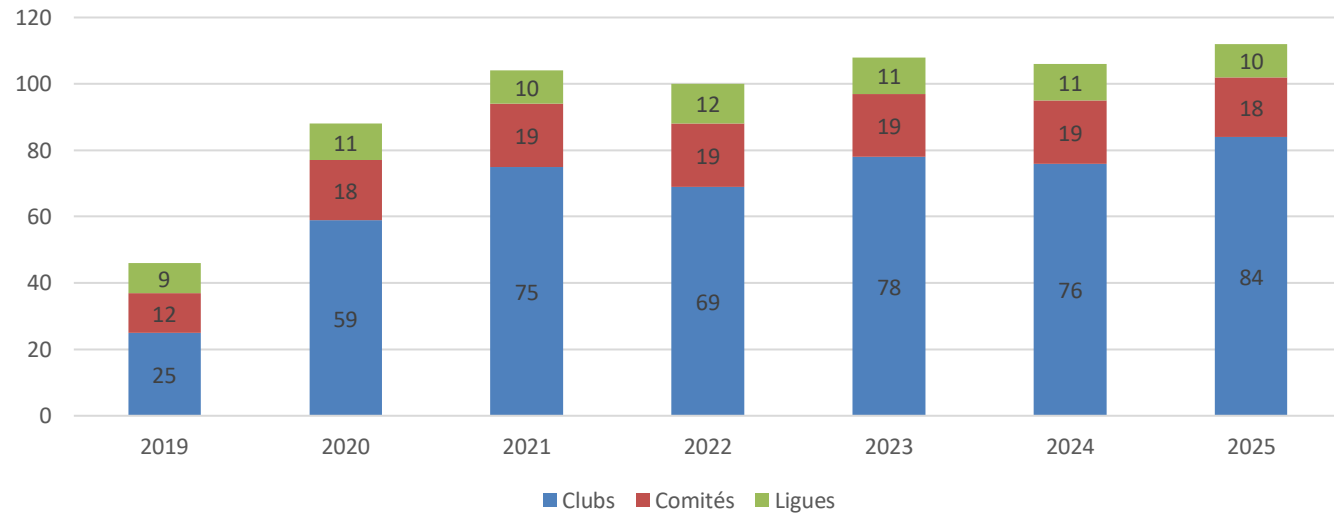
Dossiers déposés

Nombre de dossiers déposés	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Clubs	25	59	75	69	78	76	84
Comités départementaux	12	18	19	19	19	19	18
Ligues	9	11	10	12	11	11	10
TOTAL	48	88	104	100	108	106	112

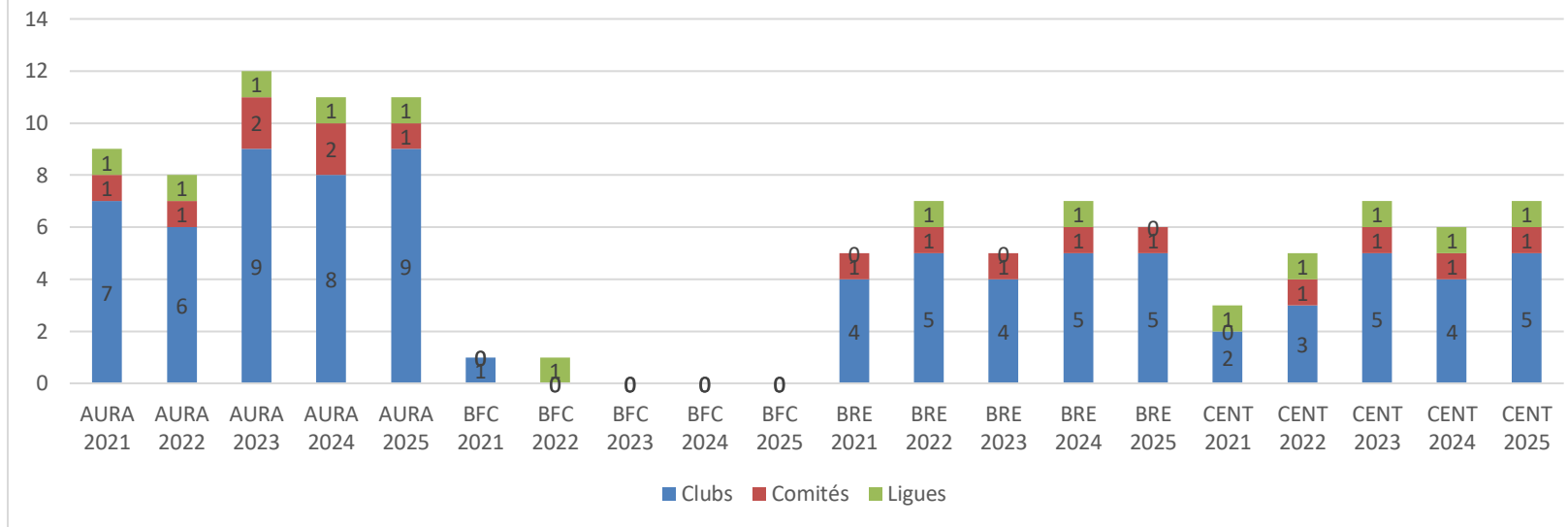
84 clubs ont déposé une demande de subvention (84 aussi en 2024) sur les 128 clubs répertoriés dans l'intranet fédéral de la FFH soit 65,6% des clubs (62,2% en 2024).

L'édition 2025 n'augmente pas le nombre de dossiers club par rapport à 2024. Par ailleurs, le nombre de comité départementaux et celui des ligues baisse de 1 dossier chacun.

Evolution du nombre de dossiers PSF déposés par type de structure



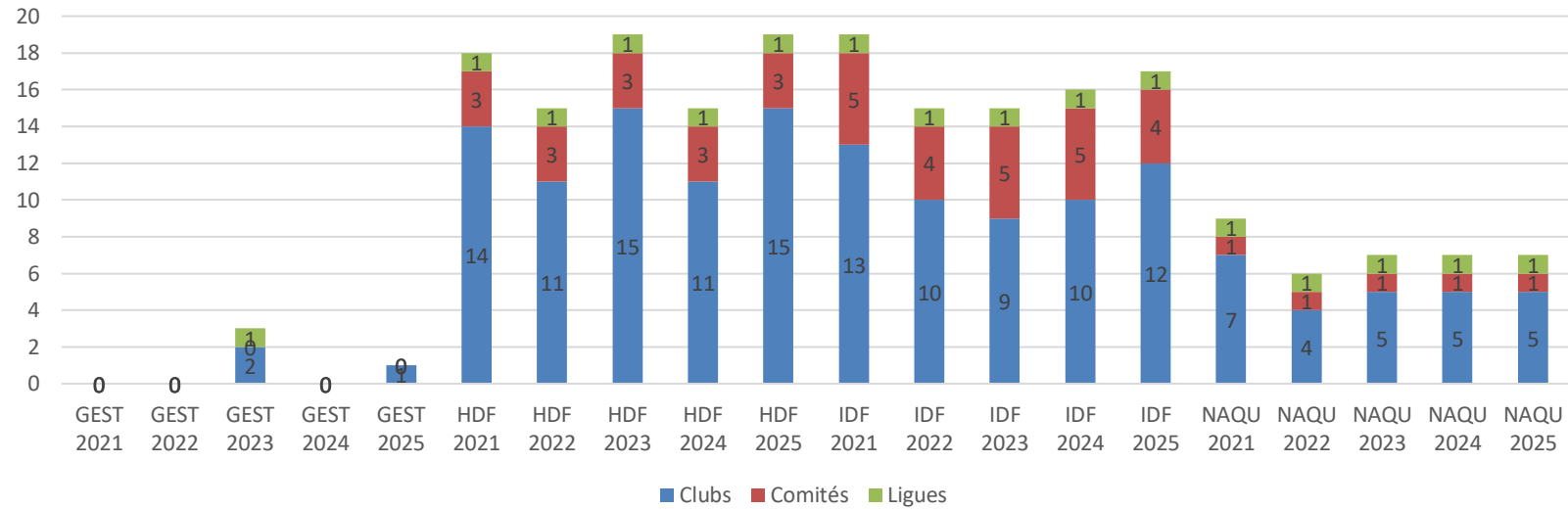
Evolution du nombre de dossiers par territoire entre 2021 et 2025
AURA - BFC - BRE - CENT



AURA : 1 dossier déposé en plus pour les clubs mais 1 dossier en moins pour les comités
 BFC : le territoire n'a pas déposé de dossier cette année.
 BRE : la ligue n'a pas déposé de dossier cette année
 CENT : 1 dossier déposé en plus pour les clubs

Evolution du nombre de dossiers par territoire entre 2021 et 2025

GEST - HDF - IDF - NAQU



GEST : cette année, 1 dossier club a été déposé contre 0 en 2024

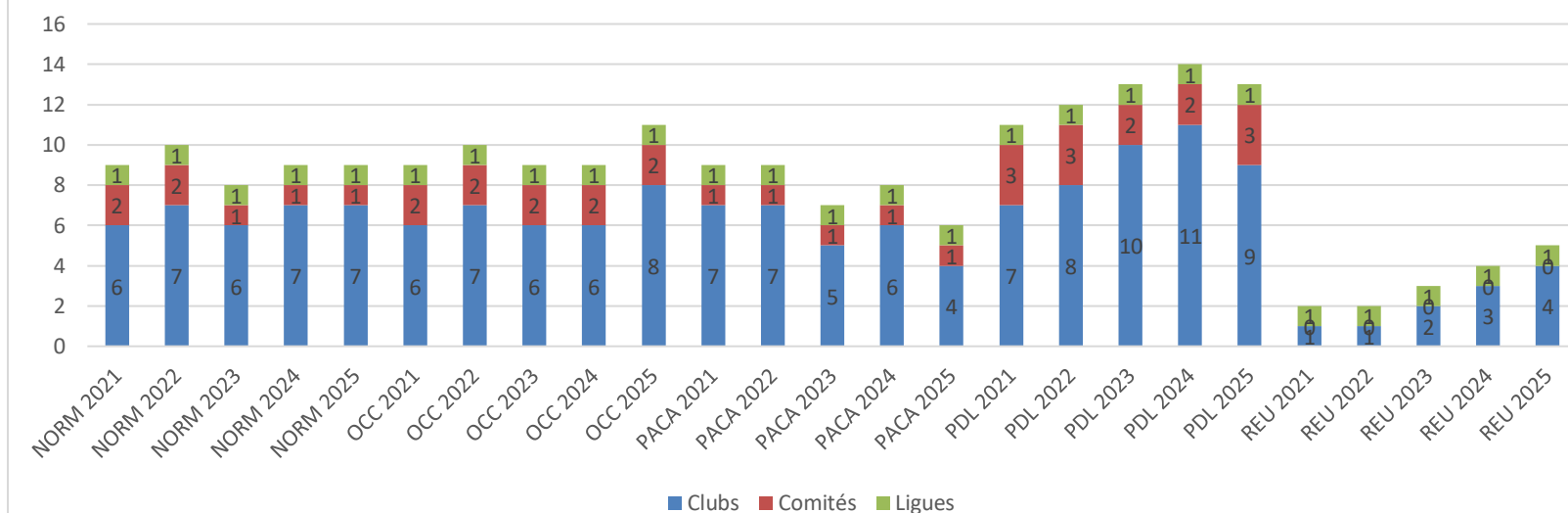
HDF : 4 dossier déposés en plus pour les clubs

IDF : 2 dossiers déposés en plus pour les clubs mais 1 dossier en moins pour les comités

NAQU : même nombre de dossiers par rapport à 2024

Evolution du nombre de dossiers par territoire entre 2021 et 2025

NORM - OCC - PACA - PDL - REU



NORM : 1 dossier déposé en plus pour les clubs

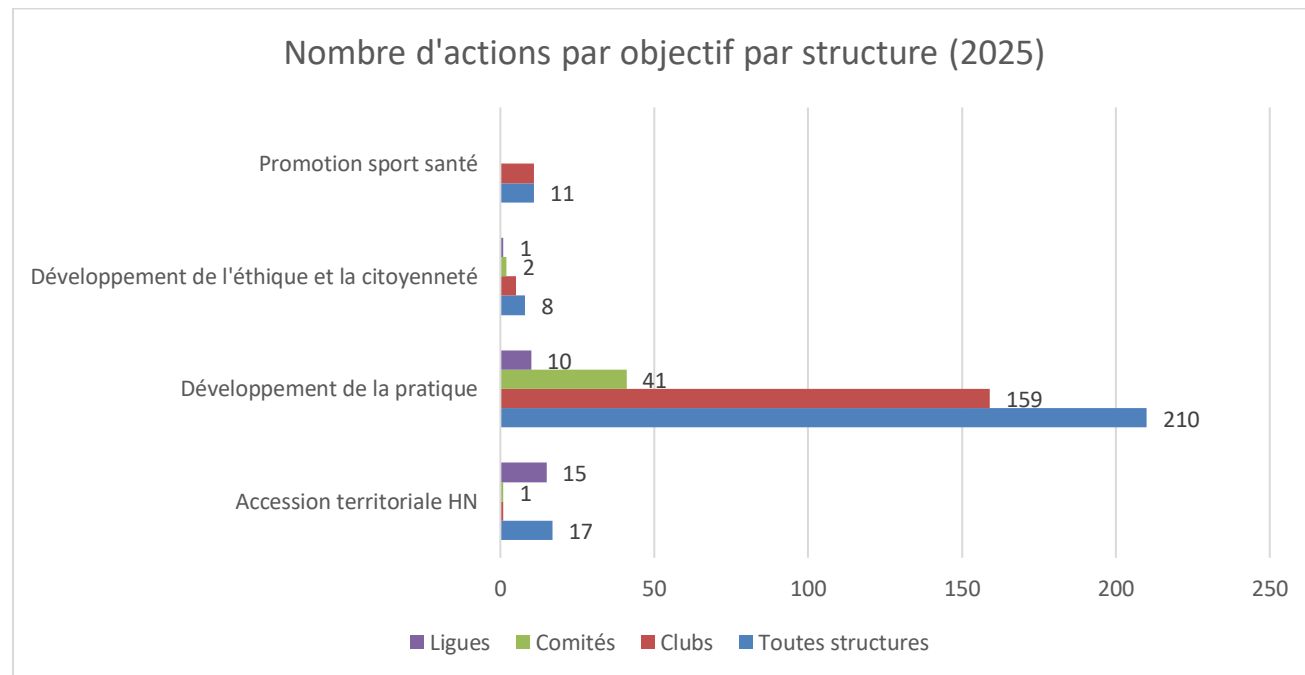
OCC : 2 dossiers déposés en plus pour les clubs

PACA : 2 dossiers déposés en moins pour les clubs

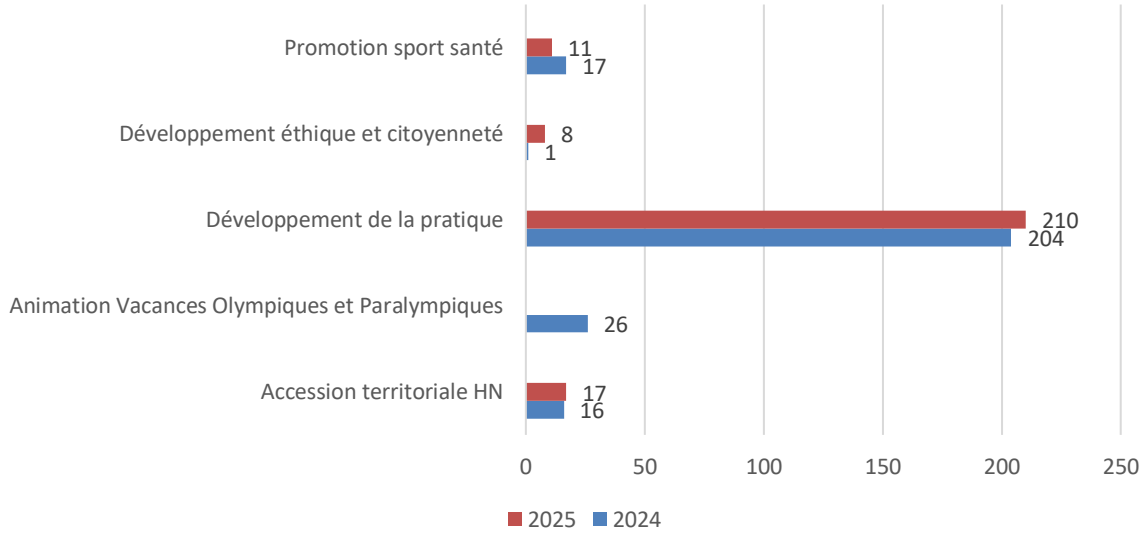
PDL : 2 dossiers déposés en moins pour les clubs mais 1 dossier en plus pour les comités

REU : 1 dossier déposé en plus pour les clubs

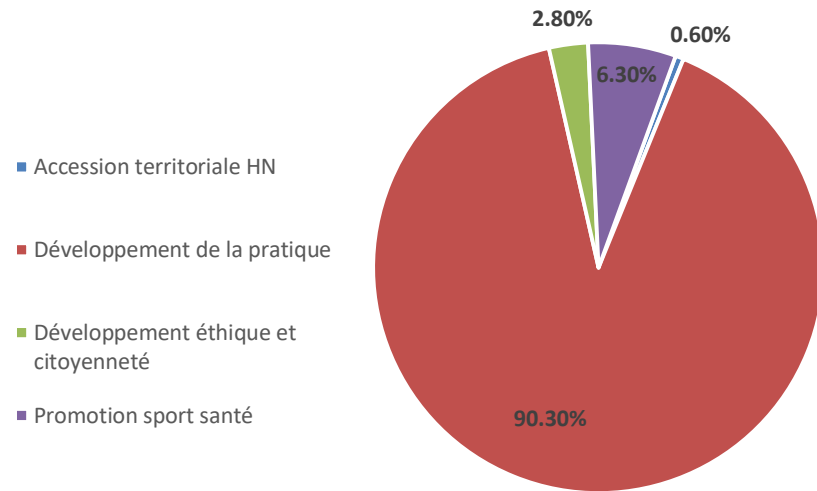
Nombre d'actions par objectif :



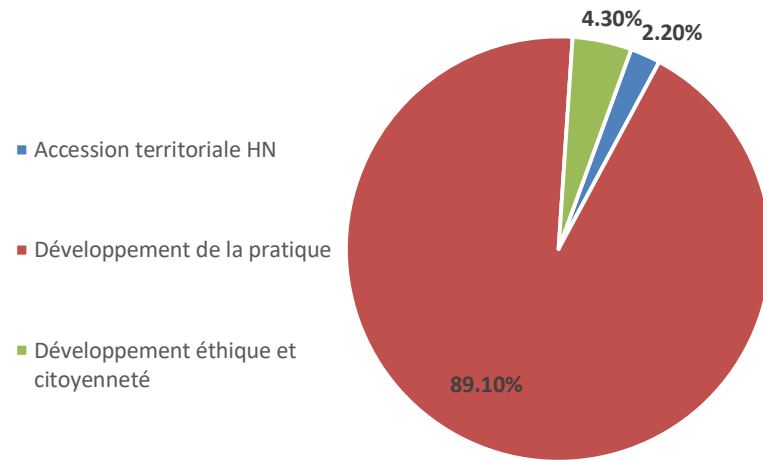
Evolution du nombre d'actions par objectif entre 2024 et 2025 (toutes structures confondues)



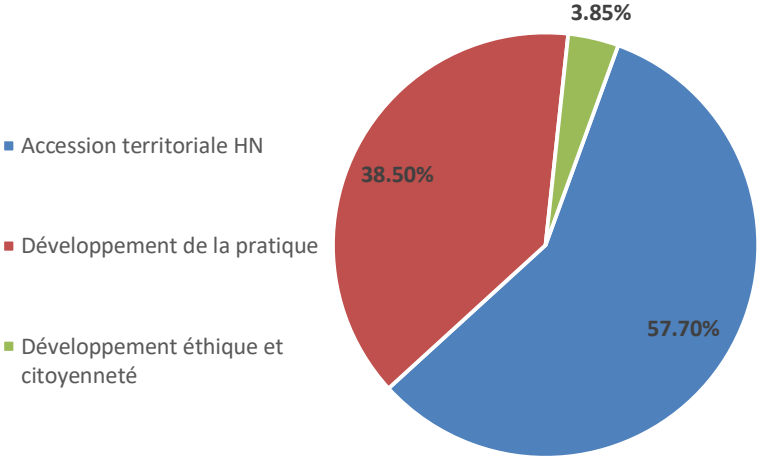
Répartition des actions par objectif au sein des clubs



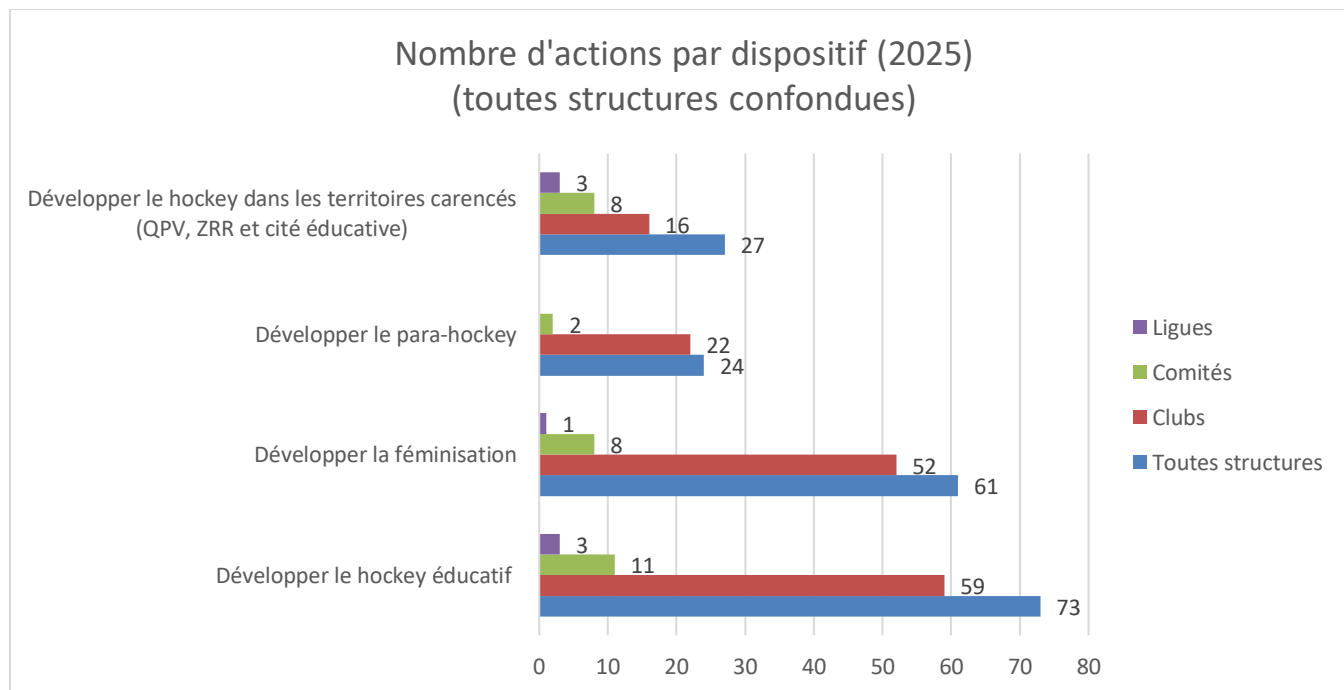
Répartition des actions par objectif au sein des comités



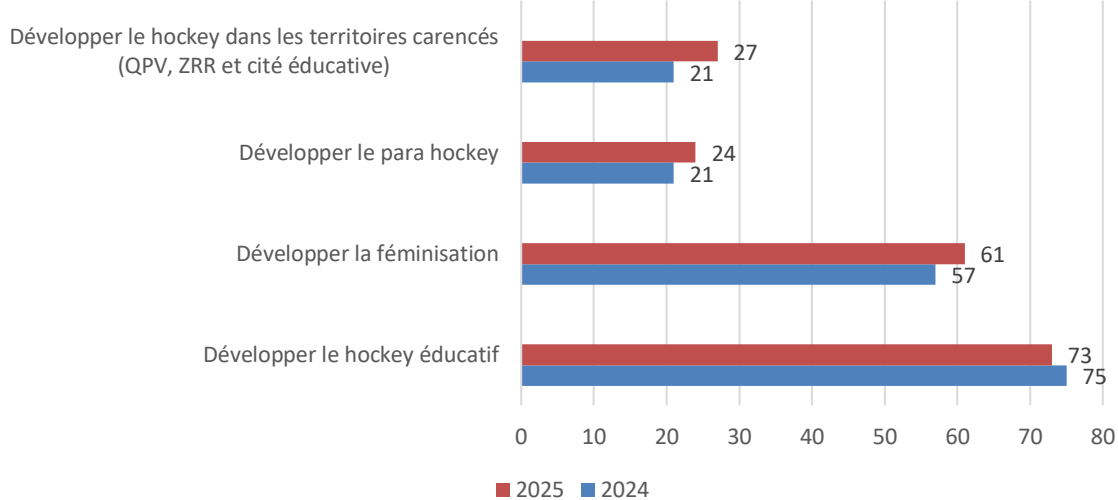
Répartition des actions par objectif au sein des ligues



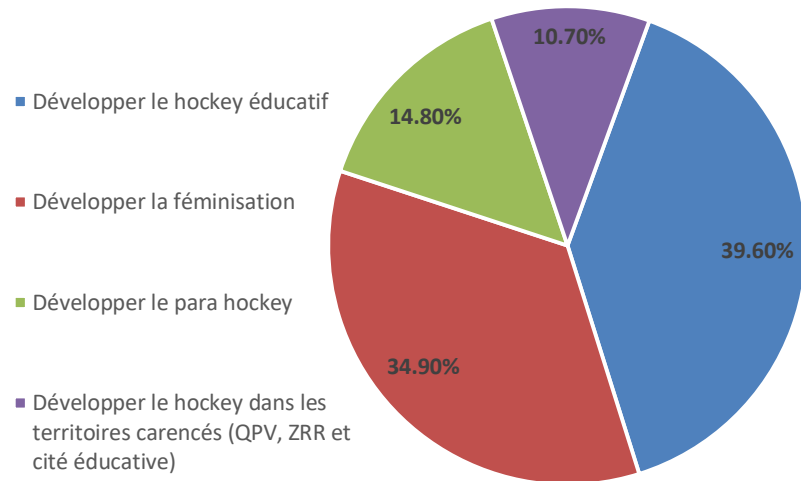
Nombre d'actions par dispositif :



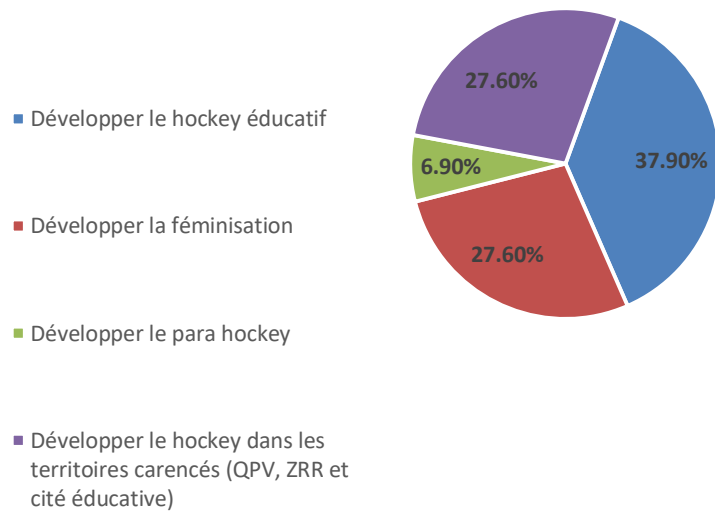
Evolution du nombre d'actions par dispositif entre 2024 et 2025 (toutes structures confondues)



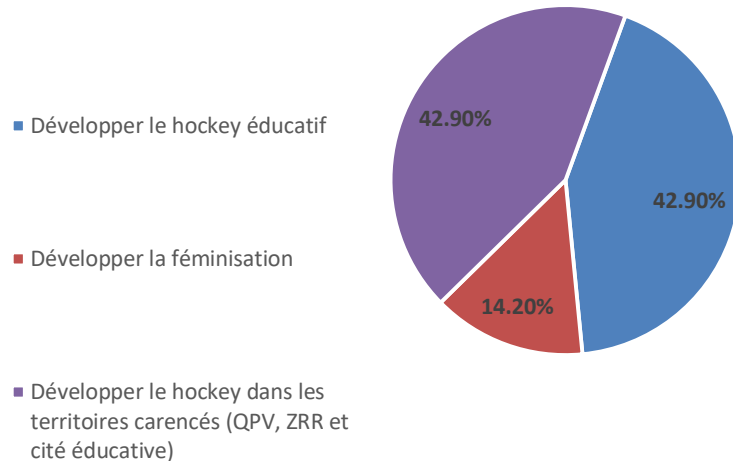
Répartition des actions par dispositif au sein des clubs



Répartition des actions par dispositif au sein des comités



Répartition des actions par dispositif au sein des ligues



Étude administrative des dossiers

L'étude administrative des dossiers est gérée au niveau national.

- Être affiliée à la FF de Hockey et à jour des cotisations
- La FF Hockey demande à ce qu'UN SEUL dossier de demande de subvention soit déposé se déclinant en : 2 à 3 projets maximum pour les clubs ; 3 projets maximum pour les comités départementaux ; 3 projets maximum pour les ligues dont 1 collaboratif avec les comités
- Demander une subvention d'un montant minimum de 1500 € par dossier (réduit à 1000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de revitalisation rurale (ZRR), dans un bassin de vie ayant au moins 50 % de la population en ZRR, ou dans une commune en contrat de ruralité) et d'un montant minimum de 750 € par action
- S'enregistrer et fournir l'ensemble des documents demandés sur la plateforme « Le Compte Asso ».
- Saisir sur le Compte Asso le document compte rendu financier CERFA 15059*01, bilan N-1 dans le cas où l'association a obtenu une demande de subvention via le PSF en 2024. Voir le document dédié « note de cadrage compte rendu financier PSF 2025. »

- Le nombre d'adhérents doit être supérieur à 15 à partir de la 2ème année d'existence d'une structure et à 25 la 3ème année. Pour la première année d'existence, pas de critère de nombre d'adhérent. Nous faisons quelques exceptions, au cas par cas.
- L'inscription à l'HandiGuide des sports pour les structures ayant demandé une subvention pour le développement du Para Hockey est obligatoire.

23 structures (contre 21 en 2024) ont proposé des actions de développement du Para Hockey (Hockey fauteuil et Hockey adapté) dans le cadre de la campagne PSF : **21 clubs et 2 comités départementaux.**

PRÉPARATION DE LA CAMPAGNE PSF 2025

Communication en amont du lancement de la campagne :

Le pôle performance sociétal de la FFH est en charge de la mise en œuvre de la campagne PSF. Cette campagne a pris en compte les orientations fixées par l'ANS et les priorités de la FFH, en travaillant en concertation entre élus et cadres de la Direction Technique Nationale. De façon à informer et accompagner l'ensemble des structures éligibles au PSF, plusieurs communications ont été mises en place dès le mois de février 2025 par le biais d'une page dédiée du site internet fédéral regroupant l'ensemble des informations : <https://www.ffhockey.org/hockey-pour-tous/espace-clubs/psf.html>

Un webinaire explicatif de lancement a été effectué.

Une adresse mail de contact unique :

Les structures ont pu poser l'ensemble de leurs questions par le biais d'une adresse mail spécifique : psf@ffhockey.org

COMMISSIONS

L'organisation des commissions

- Transparence dans la composition de la commission nationale et des commissions territoriales
- Fonctionnement des commissions territoriales :
 - 12 commissions territoriales constituées pour 13 ligues (le territoire BFC n'a pas déposé de hockey cette année).
 - Certaines commissions ont encore besoin d'un accompagnement : REU, NAQU (changement de gouvernance) contrairement à d'autres comme l'IDF, HDF, AURA.

La ventilation des enveloppes territoriales :

En amont des travaux de la commission nationale, la Direction Technique Nationale avec les élus en charge du développement au niveau du comité directeur fédéral accompagné par le représentant du comité d'éthique et de déontologie ont conservé la méthode de répartition des enveloppes territoriales pour les clubs. A savoir, prise en compte de :

- **la licenciation fédérale**
- **les règles fixées par l'ANS (1500 euros minimum par dossier déposé, 50% fléché vers clubs, respect de l'enveloppe dédiée à l'outre-mer)**

Avec la formule suivante :

<p>Enveloppe Globale pour les clubs</p> <p>=</p> <p>52,2 % de l'enveloppe totale de base = 157 820 €</p>

Pour le fléchage des crédits à destination des clubs, nous avons déterminés avec la commission nationale plusieurs critères d'attribution :

- nombre de dossiers par territoire
- nombre d'actions par territoire
- % de diminution de l'enveloppe globale par rapport à l'enveloppe n-1 (arrondi à 6%)
- % d'augmentation des licenciés par territoire par rapport à l'année n-1

Nous sommes ensuite partis de l'enveloppe n-1 attribuée à chaque territoire et nous avons intégré tous les critères ci-dessus.

Par rapport à 2024, où l'enveloppe clubs correspondait à 50% de l'enveloppe globale, l'enveloppe 2025 clubs correspond à 52,2%. Cette différence correspond aux ajustements que nous avons dû faire pour atteindre les objectifs chiffrés fixés par l'ANS (para hockey, féminisation).

En concertation avec la Ligue de la Réunion il est décidé de répartir l'enveloppe attribuée à ce territoire à 50% pour les clubs et 50% pour la ligue.

PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION PSF 2025

Enveloppes 2025 destinées clubs :

	Clubs	Sommes proposées
AURA	UNION SPORTIVE CRESTOISE HOCKEY SUR GAZON	1 500 €
	HOCKEY CLUB GUILHERAND-GRANGES GRIZZLIES	1 500 €
	HOCKEY CLUB LA TRONCHE	1 500 €
	FOOTBALL CLUB DE LYON HOCKEY (FC LYON HOCKEY)	2 880 €
	UNION MONTILIENNE SPORTIVE HOCKEY SUR GAZON	2 200 €
	CLUB CHARCOT SAINTE-FOY-LÈS-LYON	2 390 €
	HOCKEY CLUB FOREZIEN	1 635 €
	HOCKEY CLUB STÉPHANOIS	2 250 €
	HOCKEY-CLUB DE GRENOBLE	2 350 €
BRE	HOCKEY CLUB PAYS GLAZIK	1 590 €
	HOCKEY CLUB PAGAN	1 590 €
	CERCLE PAUL BERT	1 590 €
	UNION SPORTIVE DE SAINT-GILLES	1 500 €
	CHÂTEAUBOURG HOCKEY CLUB	1 500 €

CENT	MER HOCKEY CLUB	2 000 €
	HOCKEY CLUB NOGENT LE ROTROU	1 500 €
	ASSOCIATION MADELEINE SPORTS ET DETENTE SECTION HOCKEY SUR GAZON	2 250 €
	CERCLE LAÏQUE DES TOURELLES D'ORLÉANS HOCKEY SUR GAZON ET EN SALLE	1 500 €
	TOURS HOCKEY CLUB	2 935 €
GEST	NANCY HOCKEY CLUB	1 500 €
HDF	TATINGHEM HOCKEY CLUB	1 500 €
	HOCKEY CLUB DUNKERQUE MALO	2 675 €
	IRIS HOCKEY LAMBERSART (I.H.L)	3 415 €
	SPORTING HOCKEY-CLUB DE CALAIS (S.H.C. DE CALAIS)	1 500 €
	POLO HOCKEY CLUB	1 500 €
	MARLY HOCKEY CLUB	1 500 €
	BETHUNE HOCKEY CLUB	1 500 €
	LILLE METROPOLE HOCKEY CLUB	2 120 €
	LILLE UNIVERSITE CLUB	2 280 €

	WATTIGNIES HOCKEY CLUB	2 415 €
	HOCKEY CLUB VALENCIENNES	1 500 €
	R. C. ARRAS HOCKEY	1 780 €
	AMIENS SPORTS CLUB HOCKEY SUR GAZON	2 370 €
	HOCKEY-CLUB D'ESCAUDOEUVRES	1 835 €
	DOUAI HOCKEY CLUB	1 635 €
IDF	HOCKEY SPORTING CLUB DE SAINT MAUR (H.S.C.S.M)	2 100 €
	CERCLE FEMININ DE PARIS	2 250 €
	MAISONS LAFFITTE HOCKEY CLUB	1 500 €
	SAINT GERMAIN EN LAYE HOCKEY CLUB	2 600 €
	RACING CLUB DE FRANCE HOCKEY SUR GAZON	1 550 €
	LE STADE FRANCAIS	1 950 €
	BLANC - MESNIL SPORT HOCKEY	2 635 €
	CERCLE ATHLETIQUE DE MONTROUGE	2 250 €

	RACING CLUB DE FRANCE HOCKEY SUR GAZON RCF HOCKEY 92	2 550 €
	PARIS JEAN BOUIN	1 635 €
	ASNIERES HOCKEY SUR GAZON	1 750 €
	ATHLETIC CLUB DE BOULOGNE-BILLANCOURT	2 385 €
NAQU	SPORT ATHLETIQUE MERIGNACAIS	2 000 €
	HOCKEY CLUB DE LIBOURNE - HCL	1 570 €
	LES GIRONDINS DE BORDEAUX	1 500 €
	VILLA PRIMROSE BORDEAUX	2 000 €
	HOCKEY GARONNE SPORTS	2 300€
NORM	HOCKEY CLUB CAUCHOIS	1 710 €
	HOCKEY-CLUB DE BARENTIN	2 055 €
	CLUB ATHLETIQUE LEXOVIEN DE HOCKEY	1 710 €
	HOCKEY CLUB DE VENOIX-CAEN ETUDIANT CLUB H.C.V.C.E.C	1 710 €
	HOCKEY CLUB BAVENT	1 710 €

	ASSOCIATION SPORTIVE ROUEN UNIVERSITÉ CLUB	1 845 €
	ISNEAUVILLE HOCKEY CLUB	1 500 €
OCC	SAINT SULPICE HOCKEY CLUB	1 500 €
	TOULOUSE UNIVERSITE CLUB SECTION HOCKEY SUR GAZON "TUC HOCKEY"	1 690 €
	HOCKEY CLUB ESPALIONNAIS	1 500 €
	HOCKEY CLUB DE LA SAVE	1 500 €
	L'ISLE-JOURDAIN HOCKEY CLUB "IJHC"	1 500 €
	BLAGNAC HOCKEY CLUB	1 500 €
	MONTPELLIER UNIVERSITE CLUB DE HOCKEY SUR GAZON (MUCH)	1 500 €
	HOCKEY CLUB AUCH	1 500 €
PACA	SALON DE PROVENCE HOCKEY CLUB	3 500 €
	CERCLE OMNISPORT DE LA REGION DE CANNES SECTION HOCKEY GAZON ET SALLE	1 000 €
	NICE HOCKEY CLUB GAZON ET SALLE	1 500 €
	AS FONTONNE ANTIBES-HOCKEY	2 455€

PDL	LA BAULE OLYMPIC HOCKEY CLUB	1 920 €
	HOCKEY CLUB DE SEGRÉ	2 680 €
	CARQUEFOU HOCKEY CLUB	1 920 €
	SCO ANGERS HOCKEY	2 305 €
	SOM HOCKEY	1 920 €
	SAUTRON HOCKEY CLUB	1 710 €
	ASSOCIATION HOCKEY-CLUB DE NANTES	2 260 €
	SAINT SEBASTIEN HOCKEY CLUB	1 500 €
	LA FLECHE HOCKEY CLUB	1 760 €
REU	SAINT DENIS HOCKEY CLUB	1 500 €
	ASSOCIATION HOCKEY CLUB DE L'OUEST	0 €
	OK TAMPON	1 500 €
	UNION SPORTIVE DE LA POINTE DES GALETS DE HOCKEY : U.S.P.G. HOCKEY	2 250 €

Évolution des sommes proposées pour les clubs par territoire entre 2021 et 2025 :

Territoires	2020	2021	2022	2023	2024	2025
AUVERGNE RHONE- ALPES	17 500 €	15 242 €	14 000 €	15 500 €	17 000 €	18 205 €
BOURGOGNE FRANCHE- COMTE	1 500 €	1 000 €	0	0	0	0
BRETAGNE	0	4 000 €	8 600 €	6 700 €	8 200 €	7 770 €
GRAND EST	1 500 €	0	0	3 150 €	0	10 185 €
CENTRE VAL DE LOIRE	6 000 €	3 813 €	6 600 €	8 600 €	8 600 €	1 500 €
HAUTS DE FRANCE	56 554 €	31 356 €	33 500 €	31 948 €	28 200 €	29 525 €
ILE DE FRANCE	51 450 €	30 716 €	27 000 €	22 800 €	24 050 €	25 155 €
NOUVELLE AQUITAINE	20 750 €	13 589 €	9 900 €	9 800 €	10 500 €	12 240 €
NORMANDIE	12 450 €	14 690 €	15 000 €	10 900 €	12 150 €	9 370 €
OCCITANIE	22 600 €	12 839 €	14 000 €	10 400 €	11 100 €	12 190 €
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	18 050 €	12 726 €	13 700 €	9 200 €	10 450 €	8 455 €
PAYS DE LA LOIRE	25 500 €	17 815 €	18 600 €	17 500 €	19 500 €	19 975 €
ILE DE LA RÉUNION	10 600 €	3 500 €	5 500 €	5 202 €	5 350 €	5 250 €

Enveloppes 2025 destinées aux comités départementaux :

	Comités départementaux	Sommes proposées
AURA	COMITE DEPARTEMENTAL DE HOCKEY ISERE	1 600 €
	COMITE BI-DEPARTEMENTAL HOCKEY SUR GAZON DROME-ARDECHE	4 800 €
BRET	COMITE DEPARTEMENTAL DU FINISTERE DE HOCKEY SUR GAZON ET EN SALLE	2 600 €
CENT	COMITE D'EURE-ET-LOIR DE HOCKEY	1 500 €
HDF	COMITE DU NORD DE HOCKEY	16 000 €
	COMITE DEPARTEMENTAL HOCKEY SUR GAZON DU PAS DE CALAIS	6 300 €
	COMITE DEPARTEMENTAL DE LA SOMME DE HOCKEY SUR GAZON	5 500 €
IDF	COMITE DEPARTEMENTAL DE SEINE- SAINT-DENIS DE HOCKEY	2 800 €
	COMITE DEPARTEMENTAL DES HAUTS DE SEINE DE HOCKEY	3 500 €
	COMITE DE PARIS DE HOCKEY	3 000 €
	COMITE DE HOCKEY DU VAL DE MARNE	2 000 €
	COMITE DEPARTEMENTAL DES YVELINES DE HOCKEY	8 500 €
NAQU	COMITE DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE DE HOCKEY SUR GAZON	1 800 €
NORM	COMITE DEPARTEMENTAL DE SEINE- MARITIME HOCKEY SUR GAZON	1 500 €
OCC	COMITE DE HOCKEY SUR GAZON DE LA HAUTE-GARONNE	1 500 €
	COMITE DEPARTEMENTAL DE HOCKEY SUR GAZON DU GERS	3 600 €

PACA	COMITE DEPARTEMENTAL DES ALPES MARITIMES DE HOCKEY SUR GAZON	3 750 €
PDL	COMITE DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE- ATLANTIQUE DE HOCKEY.	5 500 €
	COMITE DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE DE HOCKEY SUR GAZON	1 800 €

Évolution des sommes proposées pour les comités départementaux entre 2021 et 2025 :

	Comités départementaux	2021	2022	2023	2024	2025
AURA	BI-DÉPARTEMENTAL DRÔME-ARDÈCHE	3 738 €	3 350 €	3 250 €	4 800 €	4 800 €
	ISÈRE	0€	0€	0€	1 600 €	1 600 €
BRET	FINISTÈRE	1 500 €	1 700 €	2 300 €	2 600 €	2 600 €
CENT	EURE-ET-LOIR	0€	1 500 €	3 000€	1 500 €	1 500 €
HDF	PAS DE CALAIS	3 663 €	3 500 €	3 500 €	8 300 €	6 300 €
	SOMME	6 663 €	6 100 €	4 500 €	5 500 €	5 500 €
	NORD	21 813 €	21 300 €	21 000 €	11 250 €	16 000 €
IDF	HAUTS DE SEINE	6 138 €	3 800 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
	YVELINES	8 663 €	8 050 €	6 950 €	10 000 €	8 500 €
	PARIS	6 513 €	6 100 €	6 000 €	3 000 €	3 000 €
	SEINE ST DENIS	6 000 €	0€	3 000 €	2 800 €	2 800 €

	VAL DE MARNE	1 600 €	1 550 €	1 500 €	2 000 €	2 000 €
NAQU	GIRONDE	3 638 €	3 900 €	3 500 €	1 800 €	1 800 €
NORM	CALVADOS	1 500 €	1 500 €	0 €	0 €	0 €
	SEINE-MARITIME	2 000 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €
OCC	HAUTE-GARONNE	1 300 €	1 700 €	1 500 €	1 500 €	0 €
	GERS	7 488 €	3 800 €	3 500 €	3 600 €	3 600 €
PACA	ALPES MARITIMES	5 113 €	3 800 €	1 500 €	5 000 €	3 750 €
PDL	SARTHE	2 588 €	2 850 €	2 850 €	1 800 €	1 800 €
	LOIRE-ATLANTIQUE	3 488 €	3 000 €	0 €	0 €	5 500 €
	MAINE ET LOIRE	3 200 €	3 000 €	0 €	0 €	0 €

Enveloppes 2025 destinées aux ligues :

Ligues	Sommes proposées par Ligue
AUVERGNE RHONE-ALPES	6 700 €
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	0 €
BRETAGNE	0 €
CENTRE VAL DE LOIRE	1 900 €

GRAND EST	0 €
HAUTS DE FRANCE	12 700 €
ILE DE FRANCE	12 600 €
NOUVELLE AQUITAINE	10 000 €
NORMANDIE	4 500 €
OCCITANIE	4 200 €
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	5 720 €
PAYS DE LA LOIRE	7 980 €
ILE DE LA RÉUNION	5 250 €

Les ligues Bourgogne Franche Comté, Grand Est et Bretagne n'ont pas déposé de dossier de subvention.

Évolution des sommes proposées pour les ligues entre 2021 et 2025 :

Ligues	2021	2022	2023	2024	2025
AUVERGNE RHONE- ALPES	3 738	5 450 €	7 000 €	7 000 €	6 700 €
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	0	1 500 €	0	0	0
BRETAGNE	0	1 500 €	0	1 500 €	0
GRAND EST	0	0	1 500 €	0	0

CENTRE VAL DE LOIRE	2 313	2 850 €	2 000 €	2 000 €	1 900 €
HAUTS DE FRANCE	16 342	15 500 €	12 000 €	13 050 €	12 700 €
ILE DE FRANCE	13 988	12 750 €	11 400 €	13 000 €	12 600 €
NOUVELLE AQUITAINE	11 288	10 800 €	10 498 €	10 700 €	10 000 €
NORMANDIE	1 500	3 000 €	3 760 €	4 900 €	4 500 €
OCCITANIE	7 013	5 850 €	7 200 €	4 500 €	4 200 €
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	8 000	7 200 €	6 150 €	6 150 €	5 720 €
PAYS DE LA LOIRE	7 613	11 700 €	9 140 €	9 400 €	7 980 €
ILE DE LA RÉUNION	7 913	5 500 €	5 202 €	5 350 €	5 250 €

Évolution entre 2021 et 2025 :

	Adhérents 2021	Adhérents 2022	Adhérents 2023	Adhérents 2024	Adhérents 2025	PSF 2020	PSF 2021	PSF 2022	PSF 2023	PSF 2024	PSF 2025	Ratio PSF 2024 / licenciés	Ratio PSF 2025 / licenciés
LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES	801	946	896	986	1020	11500 €	17 500 €	22 718 €	22 800 €	25 750 €	30 905 €	26,1 € / licencié	30,3 € / licencié
LIGUE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	7	20	19	22	12	0 €	1 500 €	1 000 €	1 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €
LIGUE DE BRETAGNE	186	207	231	224	247	2500 €	0 €	5 500 €	13 300 €	9 000 €	10 370 €	40,2 € / licencié	42 € / licencié
LIGUE CENTRE VAL DE LOIRE	309	386	378	383	445	1500 €	6 000 €	6 126 €	10 950 €	13 600 €	13 585 €	35,5 € / licencié	30,5 € / licencié
LIGUE GRAND EST	35	35	49	43	41	0 €	1 500 €	0 €	0 €	4 650 €	1 500 €	108,2 € / licencié	36,6 € / licencié
LIGUE HAUTS DE FRANCE	3218	3835	3969	3969	4084	63000 €	56 554 €	79 837 €	79 900 €	72 948 €	66 730 €	18,4 € / licencié	16,3 € / licencié
LIGUE D'ILE DE FRANCE	2038	2283	2350	2355	2485	54100 €	51 450 €	73 618 €	59 250 €	55 150 €	56 435 €	23,4€ / licencié	22,7 € / licencié
LIGUE NOUVELLE AQUITAINE	622	752	801	767	777	14500 €	20 750 €	28 515 €	24 600 €	23 798 €	20 870 €	31 € / licencié	26,9 € / licencié
LIGUE NORMANDIE	560	644	688	652	740	5500 €	12 450 €	19 690 €	21 000 €	16 160 €	18 240 €	24,8 € / licencié	24,6 € / licencié
LIGUE OCCITANIE	432	456	451	503	503	21939 €	22 600 €	28 640 €	25 350 €	22 600 €	21 490 €	45 € / licencié	42,7 € / licencié
LIGUE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	474	583	567	556	605	23000 €	18 050 €	25 839 €	24 700 €	16 850 €	17 055 €	30,3 € / licencié	28,2 € / licencié
LIGUE PAYS DE LA LOIRE	909	1067	1040	1135	1107	24450 €	25 500 €	3 4704 €	39 950 €	32 490 €	34 320 €	28,6 € / licencié	31 € / licencié
LIGUE DE LA RÉUNION	55	76	112	128	153	10600 €	10 600 €	11413 €	11 000 €	10 400 €	10 500 €	81,3 € / licencié	68,6 € / licencié

POURSUITE DES TRAVAUX

Dans l'été :

- Vérifications par l'ANS puis validation des propositions de la FFH
- Etablissement des états de paiement par la FFH et renvoi des documents afférents à l'ANS
- Vérification des états de paiement, mise en paiement et envoi des notifications aux bénéficiaires par l'ANS
- Avant le 30 septembre 2025 : étude des comptes rendus financiers des actions réalisées par les commissions territoriales.
- Synthèse de travaux par la commission nationale et transmission à l'ANS des évaluations des CRF avant le 30 octobre 2025.

ANNEXE 1 GRILLE D'EVALUATION DES DOSSIERS

Colonnes	Critères	Menus déroulants
Projet associatif	Comprend un état des lieux	1 : conforme (les 3 éléments sont présents) 2 : moyen (1 ou 2 éléments)
	Identification de priorités, rentre dans une démarche de projet	
	Projection chiffrée et inscrite dans le temps (au moins plusieurs années sup à 1 année). A pondérer pour cette année qui est une année électorale.	
	Le document n'est pas un projet de développement (plaquette, doc de présentation du club)	3 : Non recevable
<p>Il est recommandé d'utiliser le format proposé par la FFH et téléchargeable sur la page : https://www.ffhockey.org/psf.html, pour les clubs multisport, il est nécessaire de téléverser le projet de section dans « autre » document rattaché à la demande de subvention</p>		
RIB	Un scan du RIB original fourni par la banque de l'association. Le RIB doit être au nom de la structure. Les références du compte sur papier libre ne sont donc pas recevables.	1 : Conforme 2 : Non recevable
Statut	Un scan des statuts déposés en préfecture. Un document de projet de statut n'est pas recevable.	1 : Conforme 2 : Non recevable
Liste des personnes de l'instance dirigeante	il est recommandé de fournir la liste des dirigeants actualisée sous le format issu du formulaire portail officiel des associations : https://www.service-public.fr/associations	1 : Conforme 2 : Satisfaisant : liste des dirigeants qui ne paraît pas à jour 3 : Non conforme : (pas le bon document)
Budget prévisionnel	Sous format cerfa proposition de tableau sous format Excel à partir du modèle cerfa	1 : Conforme 2 : Satisfaisant 3 : Non conforme (pas le bon document)

Compte de résultat approuvé du dernier exercice clos	Le document doit être signé	1 : Conforme 2 : Satisfaisant (non signé) 3 : Non conforme (pas la bonne année, pas le bon document)
Dernier rapport d'activité approuvé	Doit être le dernier rapport AG signé. Nota : un bilan de résultats sportifs n'est pas un CR d'activité	1 : Conforme 2 : Satisfaisant 3 : Non conforme
Commentaire partie administrative	Les critères en rouge sont rédhibitoires, le dossier doit être refusé. S'il manque plusieurs pièces (1 à 2 pièces et au-delà), l'évaluateur croquera cette information avec la qualité des projets pour minorer ou non l'ensemble des subventions voir le refuser si les projets ne sont pas de qualité.	L'évaluateur inscrit ses remarques le cas échéant sur le projet associatif, les défauts administratifs rencontrés.



Nom du club : Projet : Dispositif : Budget total de l'action : Proposition de la commission :			
Demande de subvention :			
Item	Critères	Remarques instructeurs	Menus déroulants
Date	L'action doit obligatoirement débutée dans l'année mais peut se poursuivre l'année suivante avec comme date limite le bilan déposé sur le Compte Asso. Ex : 1/01/2023 pour un dossier déposé en 2023 mais son déroulement peut se poursuivre jusqu'en juin 2024.		1 : Conforme 2 : Non conforme

Objectif de l'action	<p>1 Répond en tout point à la note de cadrage et en lien avec un dispositif éligible</p> <p>S'il y a une erreur dans le dispositif choisit, la structure s'est trompée de dispositif (ex à la lecture du dossier, on voit que la structure a mis par erreur hockey éducatif à la place de féminisation) ; renvoyer le dossier dans le Compte Asso, modifier le dispositif dans le compte Asso puis transférer dans Osiris. (Évite la reproduction de l'erreur l'année suivante)</p> <p>Changer le dispositif est IMPORTANT car cela permet d'identifier la ventilation des crédits par dispositif avec des enveloppes dédiées ex : féminisation, accès au haut niveau.</p>		1 : Conforme
	<p>2 Un ou plusieurs éléments ne font pas parti de la note de cadrage</p> <p>Projet fourre-tout (qui fait référence à des objectifs différents de la note de cadrage (ex féminisation, hockey éducatif, structuration ...))</p>		2 : Partiellement conforme
	<p>3 Projet qui n'est pas en lien avec les priorités fédérales</p> <p>Action qui s'apparente à une aide au fonctionnement (ex : achat matériel sans projet, liste des actions du club ...)</p>		3 : Non éligible



Description de l'action	<p>1 — 2 l'action est correctement décrite, détaillée ce qui permet de bien la comprendre et d'identifier facilement si elle répond aux objectifs et axe stratégiques de la FFH. Faisceau d'indices : Action avec de l'envergure (plusieurs sous objectifs), inscrite dans le temps (pérennisation), rayonnement, en cohérence avec plan développement club, CD et de la Ligue</p>		<p>1 projet pertinent et de qualité, 2 action structurée et réalisable</p>
	<p>3 Double avec un autre échelon territoriale Un choix doit être fait dans le financement entre les échelons Une priorité est donnée aux clubs. Difficilement réalisable au regard des moyens (financier, humain ou matériel). Manque de détails dans la description, autre à préciser.</p>		<p>3 L'action nécessiterait des précisions</p>
	<p>Il s'agit d'une action qui a déjà été subventionnée et dont la mise en place a été reportée (vérification en regardant le fichier Excel des actions reportées) Il faut vérifier les dates de mise en œuvre, s'il s'agit de la même action, elle ne peut être subventionnée 2 fois pour la même année de mise en œuvre.</p>		<p>4 l'action ne peut pas être financée</p>

Budget de l'action	1 Équilibre des différents postes de dépenses. Bonne répartition des postes de dépense en fonction de la nature du projet Il y a d'autres partenaires associés au financement		1 : cohérent et bien proportionné
	2 Disproportion des produits ou charges en fonction de la nature de l'action et du volume de cette dernière. Quelques incohérences entre Asso / RH Asso avec le plan de développement et le ou les projets déposé (s)		2 : des points à améliorer
	3 Uniquement (100%) salaire OU 100% uniquement du matériel Ou budget incohérent, pas équilibré ... ? recommandé un % maxi ? le Taux de financement PSF dépasser 80 % du budget de l'action et / ou le financement de fonds publics dépasse 80 % du budget de l'action		3 : Non recevable



Commentaire action	Les critères en rouge sont rédhibitoires, l'action ne peut être financée. Les commentaires doivent permettre de donner des retours sur leur dossier aux clubs.	<i>L'évaluateur inscrit ses remarques le cas échéant</i>
Bilan	Inscrire les remarques sur le dossier et la proposition de financement :	1 : très bonne action à financer 2 : projet correct à financer 3 : refusé non prioritaire (éviter saupoudrage) 4 : refusé non éligible

ANNEXE 2 PV DES COMMISSIONS TERRITORIALES



FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION NATIONALE PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF) 2025

La commission nationale (CN) de la Fédération Française de Hockey s'est déroulée le 26/05/2025 de 12h30 à 13h30 et était composée des personnes suivantes :

Nom / Prénom	Fonction	Structure	Courriel
Sophie Raffy	Vice Présidente	FFH	sophie.raffy@ffhockey.org
Géraldine Bonenfant	DTNA	FFH	geraldine.bonenfant@ffhockey.org
Marion Bastian	CTN	FFH	marion.bastian@ffhockey.org
Michel Rochet		NAQU	m.rochet@wanadoo.fr
Célia Le Nenan		ANS	celia.lenenan@agencedusport.fr
Benjamin Prudhomme		IDF	benjamin.prudhomme@hockey-idf.org
Blandine Feutrier		AURA	bfeutrier@aol.com
Philippe Renan		HDF	presidentwhc59@gmail.com
Grégoire Desmasures		OCC	gregoire.desmasures@gmail.com

Les personnes suivantes ont été absentes :

Nom / Prénom	Fonction	Structure	Courriel
Nicolas Hervé		NORM	nicolas.herve@asrouenuc.com
Benoit Gallet	DTN	FFH	benoit.gallet@ffhockey.org
Eric Delemazure		FFH	eric.delemazure@ffhockey.org
Linda Verschuere		CENT	lindaverschuere@gmail.com
Christine Cesano		PACA	christine.cesano.hockey@gmail.com
Laurent De Bollivier		REU	obed50@yahoo.fr

Les travaux engagés par la commission ad-hoc ont abouti à acter la répartition de l'enveloppe allouée à la Fédération de Hockey d'un montant 2025 de 302 200 €, au regard des critères d'évaluation et de priorisation indiqués dans la note de cadrage PSF 2025 de la Fédération Française de Hockey.

Au 30/04/2025, date limite de dépôt des demandes de subventions, la CN de la FFHockey a reçu et enregistré 112 dossiers de demandes de subventions.

Il est rappelé que cette proposition de répartition a été validée en commission nationale PSF puis validée en comité directeur de la FF Hockey puis transmise à l'Agence nationale du sport pour validation et décision. Cette dernière procédera à un certain nombre de vérifications : part attribuée aux clubs, sanctuarisation de l'enveloppe en Outre-mer, part allouée aux projets menés en faveur des femmes et des jeunes filles, part allouée aux projets menés en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap (et notamment pour les fédérations ayant la délégation), part allouée aux projets concernant les territoires carencés, transparence de la décision (il conviendra à ce titre que la fédération fournisse à l'Agence l'ensemble des CR établis à l'issue de toutes les commissions d'instruction, qu'elles soient territoriales ou nationales),...

Sur la base des résultats de son analyse, l'Agence pourra demander des compléments d'informations à la fédération et/ou procédera au paiement des subventions proposées par la présente commission.

Fait à Colombes, le 19/06/2025

Signature du Président / de la Présidente de commission

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Raffy', written over a horizontal line.

ANNEXE I - Liste des dossiers non éligibles / rejetés

Merci d'indiquer dans la colonne « Objet du rejet », l'un des objets suivants :

- l'association n'a pas de SIRET/SIREN ;
- les informations administratives de l'association ne sont pas conformes ;
- un document obligatoire manque (PV AG, compte de résultat, projet associatif, bilan) ;
- autre (champ libre).

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du rejet

ANNEXE II - Liste des dossiers 2025 non retenus

Merci d'indiquer dans la colonne « Objet du refus », l'un des objets suivants :

- le projet à subventionner n'est pas en lien avec les axes prioritaires mis en avant dans la note de cadrage de la fédération ;
- le projet à subventionner n'est pas prioritaire au regard de l'enveloppe territoriale et des autres dossiers présentés ;
- le projet à subventionner n'est pas en adéquation avec les capacités de l'association (humaine, matérielle, financière...);
- autre (champs libre).

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du rejet
FFHGAZON-PACA-25-0003-2	COMITE DEPARTEMENTAL DES ALPES MARITIMES DE HOCKEY SUR GAZON	
FFHGAZON-PACA-25-0003-4	COMITE DEPARTEMENTAL DES ALPES MARITIMES DE HOCKEY SUR GAZON	
FFHGAZON-IDF-25-0008-3	COMITE DE PARIS DE HOCKEY	

ANNEXE III - Liste des dossiers 2025 retenus

Territoire	Nom	Nombre d'actions	Intitulé	Coût (total charges)	Demandé	Proposé	Total C
FFHGAZON-AURA	COMITÉ BI-DÉPARTEMENTAL HOCKEY SUR GAZON DRÔME-ARDECHE	3	Structuration du comité 26/07 - territoire éloigné et carencé	6620	4000	900	6000
			Stages vacances du comité - Hockey et engagement (territoire carencé)	6840	3500	2800	
			Féminisation : augmentation et fidélisation	3850	2500	2300	
FFHGAZON-BRET	COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU FINISTÈRE DE HOCKEY SUR GAZON ET EN SALLE	3	FFH3b Territoires carencés	7500	1500	750	2600
			FFH5d Organisation de formation initiale et continue pour des encadrants, arbitres, officiels et dirigeants	7500	1000	850	
			FFH5d Development Equipe U12	7500	1500	1000	
FFHGAZON-CENT	COMITE D'EURE-ET-LOIR DE HOCKEY	2	structuration fédérale	4950	2500	750	1500
			Développer le Hockey éducatif	5500	2000	750	
FFHGAZON-HDF	COMITE DEPARTEMENTAL HOCKEY SUR GAZON	3	Féminisation du hockey	6200	1500	1500	4250
			Hockey éducatif	4400	1500	1350	
			Compétition / haut niveau	7200	1500	1400	
	COMITE DU NORD DE HOCKEY	3	STRUCTURATION FEDERALE	51580	18500	4600	14875
			DEVELOPPER LE HOCKEY DANS LES TERRITOIRES CARENCES (QPV - ZRR - CITES EDUCATIVES)	48320	15000	5000	
	COMITE DEPARTEMENTAL DE LA SOMME DE HOCKEY SUR GAZON	3	DEVELOPPER LE HOCKEY FEMININ	45770	15500	5275	5380
HOCKEY EDUCATIF ET PERISCOLAIRE DANS LA SOMME (1- Développer le hockey éducatif)	3	HOCKEY EDUCATIF ET PERISCOLAIRE DANS LA SOMME (1- Développer le hockey éducatif)	20400	3900	2380		
		FEMINISATION (2- Développer la féminisation)	6470	2800	1500		
COMITE DEPARTEMENTAL DES HAUTS DE SEINE DE HOCKEY	2	Hockey Educatif	6000	2000	1880	3380	
		La formation des U12	8000	2000	1500		
FFHGAZON-HDF	COMITE DE PARIS DE HOCKEY	3	Hockey adapté	11950	2500	2500	4000
			Hockey féminin	10800	2000	1500	
			Accession territoriale au sport de haut niveau	11010	2000	0	
	COMITE DEPARTEMENTAL DES YVELINES DE HOCKEY	3	Haut Niveau - TND	14600	8000	2250	8500
			Hockey Adapté	19500	5000	3500	
COMITE DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS DE HOCKEY (SALLE ET GAZON) CDHOCKEY93	2	Hockey éducatif	20500	10000	2750	2800	
Territoire carences - QPV	6275	4500	1500				
COMITE DEPARTEMENTAL DE HOCKEY SUR GAZON DE LA CHARENTE-MARITIME	1	Participation au tournoi nationale des départements	5000	3500	1300		
FFHGAZON-NAQU	COMITE DEPARTEMENTAL DE HOCKEY SUR GAZON DE LA CHARENTE-MARITIME	1	animation de la vie sociale par le hockey sur gazon	6150	3000	1500	1500
FFHGAZON-NORM	COMITE DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME HOCKEY SUR GAZON - CD 76 HOCKEY SUR GAZON	1	TND saison 2024-2025	3820	1500	1500	1500
FFHGAZON-OCC	COMITE DEPARTEMENTAL DE HOCKEY SUR GAZON	3	Développement du hockey éducatif	5450	3000	1350	3600
			Développement du hockey féminin	3470	2000	1500	
			Hockey au QPV du Grand Garros (32)	2860	1000	750	
	COMITE DE HOCKEY SUR GAZON DE LA HAUTE-GARONNE	2	Mise en place de cycles de hockey éducatif	2000	1500	750	1500
			Participation équipe CD31 tournoi U12 départemental ou autre	2150	750	750	
FFHGAZON-PACA	COMITE DEPARTEMENTAL DES ALPES MARITIMES DE HOCKEY SUR GAZON	4	Développer la pratique des jeunes filles	7100	3500	1500	2880
			Incitation à la pratique du HOCKEY dans les quartiers prioritaires, incitation à la venue dans un club.	7000	3500	0	
			Ethique et Citoyenneté	3000	1500	1380	
			Sécuriser les pratiques, protéger les pratiquants	3500	2000	0	
			FFH5A Préparation et participation TND 2025	2630	1000	800	
FFHGAZON-PDL	COMITE DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE DE HOCKEY SUR GAZON	2	FFH1a - FFH1b - Hockey éducatif	4500	1500	885	1685
			Féminisation	7000	2500	1500	
	COMITE DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE-ATLANTIQUE DE HOCKEY.	3	TND 2025	34700	4000	1800	5180
			developpement en zone carence secteur chateaubriant	5500	2500	1880	
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE HOCKEY SUR GAZON ET EN SALLE CDH53	1	Tournoi des Ecoles pour la pratique du Hockey	2500	1500	1500	1500	

Nom	Nombre d'actions	Numero Action Osiris	N° Dossier Compte Asso	Intitulé	Coût (total charges)	Demandé	Proposé	Total / Ligue
LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE HOCKEY	3	FFHGAZON-AURA-25-0006-1	25-081099	Participation aux Interligues U16 garçons et U14 filles et garçons	21000	4000	3200	6700
		FFHGAZON-AURA-25-0006-2	25-081099	Développement des compétences des entraîneurs régionaux	5000	1500	1000	
		FFHGAZON-AURA-25-0006-3	25-081099	Développer la féminisation - projet collaboratif avec les comités	8000	2500	2500	
LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE DE HOCKEY	2	FFHGAZON-CENT-25-0001-1	25-074139	Développement de la pratique éducative	9500	2000	900	1900
		FFHGAZON-CENT-25-0001-2	25-074139	Détection - accession territoriale	9000	2000	1000	
LIGUE DE HOCKEY DES HAUTS DE FRANCE	3	FFHGAZON-HDF-25-0004-1	25-074950	Développer l'éthique et la citoyenneté dans le Hockey	32768	12000	2000	12700
		FFHGAZON-HDF-25-0004-2	25-074950	Développer le Hockey dans les territoires carencés (QPV - ZRR - CITES EDUCATIVES)	57190	22000	4000	
		FFHGAZON-HDF-25-0004-3	25-074950	Détection - Accession Territoriale	68490	23000	6700	
LIGUE ILE DE FRANCE DE HOCKEY	3	FFHGAZON-IDF-25-0016-1	25-094551	Fidélisation / Compétitions pour tous	18500	5000	2000	12600
		FFHGAZON-IDF-25-0016-2	25-094551	ETR - Accès au Haut Niveau	37700	10000	5600	
		FFHGAZON-IDF-25-0016-3	25-094551	Développement mutualisé du Hockey Educatif	29000	10000	5000	
LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE DE HOCKEY	3	FFHGAZON-NAQU-25-0002-1	25-082515	Détection - Accession territoriale	16250	9350	4900	10000
		FFHGAZON-NAQU-25-0002-2	25-082515	Compétitions	18150	9350	3200	
		FFHGAZON-NAQU-25-0002-3	25-082515	Structuration Fédérale	6550	2000	1900	
LIGUE DE NORMANDIE DE HOCKEY SUR GAZON	3	FFHGAZON-NORM-25-0005-1	25-081361	FFH7b - Participation aux compétitions fédérales de référence chez les jeunes	14000	6000	2000	4500
		FFHGAZON-NORM-25-0005-2	25-081361	FFH5c - Organisation de formation initiale et continue pour des encadrants, arbitres, officiels et dirigeants	1980	1500	750	
		FFHGAZON-NORM-25-0005-3	25-081361	FFH9b - Organisation régulière d'entraînements régionaux (U12 2ème année-U14-U16)	5650	4300	1750	
LIGUE DE HOCKEY SUR GAZON D'OCCITANIE	2	FFHGAZON-OCC-25-0005-1	25-083231	Programme d'accession territoriale : CRE Occitanie et Participation aux Compétitions Inter-Ligues	25760	9000	2700	4200
		FFHGAZON-OCC-25-0005-2	25-083231	FORMATION ET STRUCTURATION DE LA LIGUE	5700	2000	1500	
LIGUE REGIONALE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR DE HOCKEY	3	FFHGAZON-PACA-25-0001-1	25-087821	ETR	19550	7800	2000	5720
		FFHGAZON-PACA-25-0001-2	25-087821	Projet Mutualisé Ligue Comité départemental Développement de la pratique dans les écoles et centre de Formation et équipement des arbitres	14750	6500	2220	
		FFHGAZON-PACA-25-0001-3	25-087821		8250	4500	1500	
LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE DE HOCKEY	2	FFHGAZON-PDL-25-0009-1	25-080408	Structuration et animation d'un Centre Régional d'Entraînement FFH10a	7515	5000	3980	7980
		FFHGAZON-PDL-25-0009-2	25-080408	Participation aux compétitions fédérales FFH12a	26460	6000	4000	
LIGUE REUNIONNAISE DE HOCKEY SUR GAZON (LA LIGUE)	2	FFHGAZON-REUN-25-0003-1	25-089940	LE HOCKEY EDUCATIF ET PERISCOLAIRE	6150	2500	2500	5250
		FFHGAZON-REUN-25-0003-2	25-089940	ACTIONS DIVERSIFIEES - DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE	7450	2850	2750	

Annexe III – 2025
Liste des structures éligibles aux subventions attribuées
au titre des projets sportifs fédéraux (PSF)

Les bénéficiaires éligibles aux financements attribués dans le cadre des projets sportifs fédéraux sont :

1. les clubs et associations sportives :
 - les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'État ;
 - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - les associations encadrant des sports de culture régionale ;
 - les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.
2. les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
3. les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
4. les groupements d'employeurs (GE) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées.

Modèle de procès-verbal type de la commission nationale / Projet sportif fédéral (PSF) 2025



FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION TERRITORIALE (AURA)
PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF) 2025

La commission territoriale de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes s'est déroulée le 20 mai 2025 de 20h à 22h00 en visio-conférence et était composée des personnes suivantes :

Nom / Prénom	Fonction	Structure	Courriel
ADENOT Claire	Salariée (désignée par le Président de la ligue comme son représentant)	Ligue AURA	Claire.adenot@aurhockey.fr
ROUMESTAND Nicolas	Président	CD 26/07	roumestandnico@yahoo.fr
JANSEN Louis	Président	HCG membre CD 38	aloyusiusjansen@aol.com
KYNDT James	Président	HC Charcot	james.kyndt@hccharcot.fr
BES Julien	Membre	FC Lyon	bes.julien@gmail.com
COMPAGNONE Vincent	Salarié	HC Stéphanois	vincent.compagnone.pro@gmail.com

Ont été invités à cette réunion les référents de la FFH

- Géraldine BONENFANT (présente à la réunion) et Nicolas PERES (excusé)

Les travaux engagés par la commission territoriale ont abouti à acter la répartition vers les clubs de l'enveloppe allouée par la fédération (**18 205 €**) au regard des critères d'évaluation et de priorisation indiqués dans la note de cadrage PSF 2025.

Après analyse de la présente commission :

- 0 dossiers sont rejetés car non-éligibles dont la liste est présentée en annexe I ;
- 0 dossiers sont éligibles mais non retenus car ne correspondant pas aux critères de priorisation dont la liste est présentée en annexe II ;
- 9 dossiers sont éligibles et font l'objet d'une proposition de subvention dont la liste des bénéficiaires et les montant associés sont présentés en annexe III.

Il est rappelé que cette proposition de répartition doit être transmise à l'Agence nationale du sport pour validation et décision. Cette dernière procèdera à un certain nombre de vérifications : part attribuée aux clubs, sanctuarisation de l'enveloppe en Outre-mer, part allouée aux projets menés en faveur des femmes et des jeunes filles, part allouée aux projets menés en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap (et notamment pour les fédérations ayant la délégation), transparence de la décision (il conviendra à ce titre que la fédération fournisse à l'Agence l'ensemble des CR établis à l'issue de toutes les commissions d'instruction, qu'elles soient territoriales ou nationales),...

Sur la base des résultats de son analyse, l'Agence pourra demander des compléments d'informations à la fédération et/ou procèdera au paiement des subventions proposées par la présente commission. Ce PV est accompagné d'un compte rendu reprenant des éléments plus détaillés, qualitatifs et quantitatifs, issus des commissions nationales et/ou territoriales pour les fédérations qui ont une gestion décentralisée.

Fait àLyon....., le30 mai 2025.....

Signature du Président / de la Présidente de commission

ANNEXE I - Liste des dossiers 2025 non éligibles / rejetés

Merci d'indiquer dans la colonne « Objet du rejet », l'un des objets suivants :

- l'association n'a pas de SIRET/SIREN ;
- les informations administratives de l'association ne sont pas conformes ;
- un document obligatoire manque (PV AG, compte de résultat, projet associatif, bilan) ;
- autre (champ libre).

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du rejet

ANNEXE II - Liste des dossiers 2025 non retenus

Merci d'indiquer dans la colonne « Objet du refus », l'un des objets suivants :

- le projet à subventionner n'est pas en lien avec les axes prioritaires mis en avant dans la note de cadrage de la fédération ;
- le projet à subventionner n'est pas prioritaire au regard de l'enveloppe territoriale et des autres dossiers présentés ;
- le projet à subventionner n'est pas en adéquation avec les capacités de l'association (humaine, matérielle, financière...);
- autre (champs libre).

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du refus

ANNEXE III - Liste des dossiers 2025 retenus

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Montant demandé	Montant proposé
FFHGAZON-AURA-25-0005	UMS	5 500 €	2 200 €
FFHGAZON-AURA-25-0001	USC	3 600 €	1 500 €
FFHGAZON-AURA-25-0002	HC Guilhastrand Granges	2 400 €	1 500 €
FFHGAZON-AURA-25-0004	FC Lyon	11 000 €	2 880 €
FFHGAZON-AURA-25-0007	HC Charcot	9 000 €	2 390 €
FFHGAZON-AURA-25-0011	HC Grenoble	4 000 €	2 350 €
FFHGAZON-AURA-25-0003	HC La Tronche	1 500 €	1 500 €
FFHGAZON-AURA-25-0010	HC Stéphanois	4 500 €	2 250 €
FFHGAZON-AURA-25-0009	HC Forézien	4 500 €	1 635 €

Annexe III – 2025
Liste des structures éligibles aux subventions attribuées
au titre des projets sportifs fédéraux (PSF)

Les bénéficiaires éligibles aux financements attribués dans le cadre des projets sportifs fédéraux sont :

1. les clubs et associations sportives :
 - les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'État ;
 - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - les associations encadrant des sports de culture régionale ;
 - les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.
2. les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
3. les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
4. les groupements d'employeurs (GE) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées.

Annexe IV – 2025 Compte rendu qualitatif et quantitatif de la CT AURA

Préambule

Le présent document fait état des travaux menés par cette commission. Il permet à l'ensemble des acteurs de prendre connaissance des processus de décisions afférents à la répartition des sommes entre les clubs du territoire.

La commission s'est appuyée sur les recommandations de la note de cadrage de la Fédération Française de Hockey.

LES CHIFFRES CLÉS DU PSF

Enveloppes financières et les objectifs de répartition

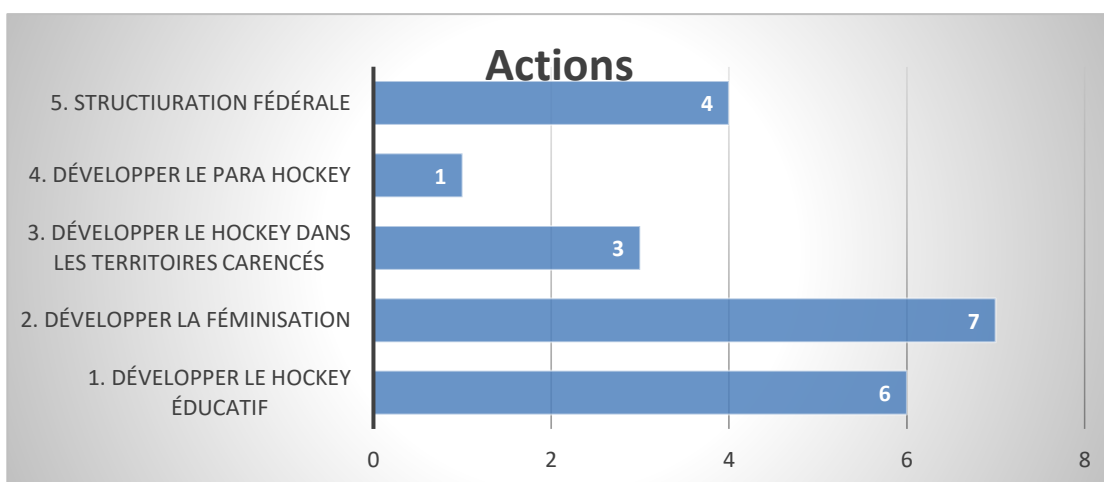
L'enveloppe globale attribuée au territoire de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes est de **18 205€**.

- ❖ Les commissions nationale et territoriale étudient la recevabilité administrative des dossiers,
- ❖ La commission territoriale étudie CRF N-1 et projet associatif
- ❖ La commission territoriale étudie les projets et propose la répartition de l'enveloppe PSF régionale
- ❖ La commission territoriale apporte une attention particulière au projet en lien avec :
 - La **féminisation** : au moins 20 % (objectif atteint)
 - Le **para-hockey** : au moins 10% (objectif non atteint 1 seule action)
 - Attention particulière au **hockey éducatif, structuration fédérale, hockey santé, éthique et citoyeneté, territoires carencés** sans se fixer d'objectif chiffré.

L'évaluation des projets s'appuie sur la grille d'évaluation qui est en annexe de la note de cadrage PSF 2025 FF Hockey.

Dispositifs plébiscités en 2025

Vous trouverez ci-dessous la répartition dans les différents dispositifs des 9 dossiers clubs déposés (21 actions)



Comptes rendus financier PSF 2024

- Compte Rendu Financier (CRF 2024) déposés sur le Compte Asso 7 dossiers
- Compte Rendu Financier avec CRF intermédiaire : 1 dossier (USC)

RAPPORT METHODOLOGIQUE DE LA COMMISSION TERRITORIALE

Le cadre

- 1) **Garantir la transparence**
- 2) **Accompagner toutes les structures** qui en font la demande
- 3) **Prendre en compte la baisse de 1,6 % appliquée à l'enveloppe globale de la ligue**
- 4) **Règle des 1 500 € minimum par dossier reçu et accepté par la CT**
- 5) **Essayer de respecter l'équilibre économique des structures**
- 6) **Valoriser les bons projets** (en particulier des projets pérennes et structurants)

Et prendre en compte les documents et points suivants pour l'instruction

- Présence du projet de développement 2025-2028
- Analyse des documents financiers et compte rendu évaluation actions 2024 (CRF)
- Evolution de la licenciation
- Rédaction des projets
- Objectifs chiffrés parahockey et féminisation

L'organisation

- 1) **Membres de la CT 2024 ont été renouvelé pour 2025**
- 2) **Travail sur les dossiers du 2 mai au 15 mai 2025** : répartition avec 2 dossiers par membre
- 4) **du 15 mai au 20 mai** : Points sur les dossiers ; problèmes éventuels
- 5) **Décision finale en visio le 20 mai**
 - envoi récapitulatif avis instructeurs dossiers
 - Validation des sommes allouées par dossier et par action suivant les propositions des membres

BILAN DE LA COMMISSION

La commission tient à faire part des éléments de bilan suivant :

Pour 2026

- Diffuser un bilan global sur notre instruction des dossiers en synthétisant les problèmes rencontrés et cibler les points d'amélioration à effectuer par les clubs (travail plus précis et vigilance dans la rédaction des actions, budget à travailler, cibler des priorités, limiter le nombre d'actions en fonction du nombre de licenciés et de priorités du territoire afin d'éviter le saupoudrage, mutualiser certaines actions par les comités...)
- Un bilan individuel à transmettre à chaque club fin avant la fin de l'année 2025 en notant les axes d'amélioration
- Organiser une réunion avec l'ensemble des clubs et comités et la ligue avant la campagne 2026

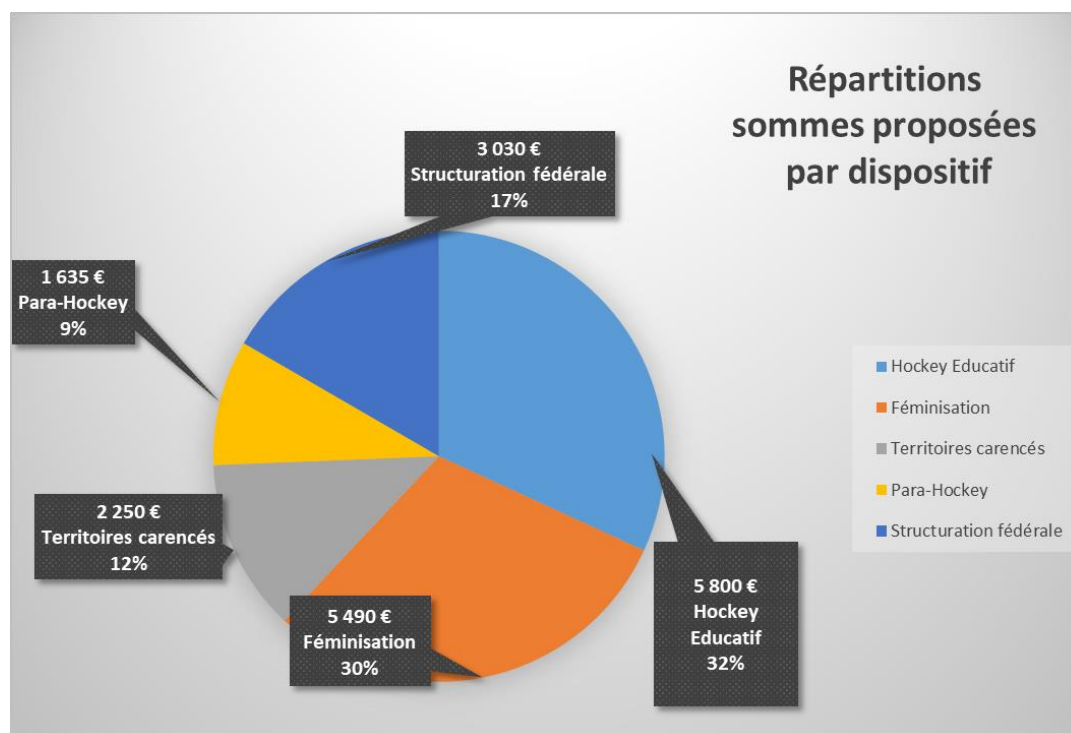
POURSUITE DES TRAVAUX

Entre juillet et octobre 2025 :

- étude des comptes rendus financiers des actions réalisées 2024: juillet à septembre 2025
- réunion CT pour avis dossiers septembre 2025
- Envoi du PV CT sur les CRF et saisie sur Osiris au plus tard le 8 octobre 2025

ATTRIBUTION PSF 2025

Répartition globale par dispositif



Évolution et Répartition par dossier club 2025

9 clubs ont déposé une demande de subvention (9 en 2023 et 8 en 2024) sur les 13 clubs actifs répertoriés dans l'intranet fédéral de la FFH soit 69 % des clubs. Dont :

- 8 clubs avaient touchés une subvention PSF 2024
- 1 nouveau club dans le dispositif PSF 2025 (HCLT, 2ème année existence)

Clubs	Sommes allouées 2021	Sommes allouées 2022	Sommes allouées 2023	Sommes allouées 2024	Sommes proposées 2025
FOOTBALL CLUB DE LYON HOCKEY	3163	2820	2300	3 000	2 880
CLUB CHARCOT STE FOY LES LYON	-	-	1500	2 400	2 390
HOCKEY CLUB GRENOBLE	2413	2500	1900	2 360	2 350
HOCKEY CLUB GUILHERAND-GRANGES GRIZZLIES	1600	1500	1500	1 500	1 500
HOCKEY CLUB STÉPHANOIS SUR GAZON	2388	2400	1800	2 290	2 250
HOCKEY CLUB FORÉZIEN	1000	-	1500	1 640	1 635
UNION MONTILIENNE SPORTIVE HOCKEY SUR GAZON	2763	2780	2000	2 260	2 200
UNION SPORTIVE CRESTOISE HOCKEY SUR GAZON	1915	2000	1500	1 550	1 500
HOCKEY CLUB LA TRONCHE	-	-	-	-	1 500

Répartition par club, par action 2025

Sur les 21 actions des 9 dossiers, 2 actions n'ont pas été retenues pour les clubs UMS et HCF au vu du projet global du club, du nombre de licenciés, jugées non prioritaire et afin d'éviter le saupoudrage

Numéro action OSIRIS	Dispositif	Structure	Montant demandé	Montant proposé
FFHGAZON-AURA-25-0005-1	Féminisation	UMS	1 000 €	1 000 €
FFHGAZON-AURA-25-0005-2	Structuration fédérale	UMS	2 000 €	0 €
FFHGAZON-AURA-25-0005-3	hockey Éducatif	UMS	2 500 €	1 200 €
FFHGAZON-AURA-25-0001-1	Territoires carencés	USC	1 600 €	750 €
FFHGAZON-AURA-25-0001-2	Hockey éducatif	USC	2 000 €	750 €
FFHGAZON-AURA-25-0002-1	Territoires carencés	HC3G	1 250 €	750 €
FFHGAZON-AURA-25-0002-2	Féminisation	HC3G	1 150 €	750 €
FFHGAZON-AURA-25-0004-1	Hockey éducatif	FC Lyon	4 000 €	1 100 €
FFHGAZON-AURA-25-0004-2	Féminisation	FC Lyon	4 000 €	1 000 €
FFHGAZON-AURA-25-0004-3	Structuration fédérale	FC Lyon	3 000 €	780 €
FFHGAZON-AURA-25-0007-1	Féminisation	HC Charcot	3 000 €	840 €
FFHGAZON-AURA-25-0007-2	Structuration fédérale	HC Charcot	3 000 €	750 €
FFHGAZON-AURA-25-0007-3	Hockey éducatif	HC Charcot	3 000 €	800 €
FFHGAZON-AURA-25-0011-1	Hockey éducatif	HCG	2 000 €	1 200 €
FFHGAZON-AURA-25-0011-2	Féminisation	HCG	2 000 €	1 150 €
FFHGAZON-AURA-25-0003-1	Structuration fédérale	HC La Tronche	1 500 €	1 500 €
FFHGAZON-AURA-25-0010-1	Hockey éducatif	HCS	1 500 €	750 €
FFHGAZON-AURA-25-0010-2	Féminisation	HCS	1 500 €	750 €
FFHGAZON-AURA-25-0010-3	Territoires carencés	HCS	1 500 €	750 €
FFHGAZON-AURA-25-0009-1	Développer le para hockey	HCF	2 500 €	1 635 €
FFHGAZON-AURA-25-0009-2	Féminisation	HCF	2 000 €	0 €

Modèle de procès-verbal type de la commission nationale / Projet sportif fédéral (PSF) 2025



FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION NATIONALE
PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF) 2025

La commission nationale s'est déroulée le 14/05/2025 de 19h à 20h et était composée des personnes suivantes :

Nom / Prénom	Fonction	Structure	Courriel
BINET Bernard	Président	Ligue de Bretagne	Bernard.binet@orange.com
DUFAY Clémentine	Vice-Présidente	Ligue de Bretagne	clementine@dufay.org
GOURDIN Philippe	Secrétaire	Ligue de Bretagne	philippegourdin@hotmail.com
JUDIC Arnaud	Responsable Bretagne	FFH	arnaud.judic@ffhockey.org
LEGENDRE Gildas	Président	CD35	g.legendre2@orange.fr

Les travaux engagés par la commission territoriale ont abouti à acter la répartition vers les clubs de l'enveloppe allouée par la fédération au regard des critères d'évaluation et de priorisation indiqués dans la note de cadrage PSF 2025.

Après analyse de la présente commission :

- X dossiers sont rejetés car non-éligibles dont la liste est présentée en annexe I ;
- X dossiers sont éligibles mais non retenus car ne correspondant pas aux critères de priorisation dont la liste est présentée en annexe II ;
- X dossiers sont éligibles et font l'objet d'une proposition de subvention dont la liste des bénéficiaires et les montant associés sont présentés en annexe III.

Il est rappelé que cette proposition de répartition doit être transmise à l'Agence nationale du sport pour validation et décision. Cette dernière procédera à un certain nombre de vérifications : part attribuée aux clubs, sanctuarisation de l'enveloppe en Outre-mer, part allouée aux projets menés en faveur des femmes et des jeunes filles, part allouée aux projets menés en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap (et notamment pour les fédérations ayant la délégation), transparence de la décision (il conviendra à ce titre que la fédération fournisse à l'Agence l'ensemble des CR établis à l'issue de toutes les commissions d'instruction, qu'elles soient territoriales ou nationales),...

Sur la base des résultats de son analyse, l'Agence pourra demander des compléments d'informations à la fédération et/ou procédera au paiement des subventions proposées par la présente commission. Ce PV est accompagné d'un compte rendu reprenant des éléments plus détaillés, qualitatifs et quantitatifs, issus des commissions nationales et/ou territoriales pour les fédérations qui ont une gestion décentralisée.

Fait à ST GILLES....., le ...14/05/2025.....

Signature du Président / de la Présidente de commission

ANNEXE I - Liste des dossiers 2025 non éligibles / rejetés

Merci d'indiquer dans la colonne « Objet du rejet », l'un des objets suivants :

- l'association n'a pas de SIRET/SIREN ;
- les informations administratives de l'association ne sont pas conformes ;
- un document obligatoire manque (PV AG, compte de résultat, projet associatif, bilan) ;
- autre (champ libre).

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du rejet

ANNEXE II - Liste des dossiers 2025 non retenus

Merci d'indiquer dans la colonne « Objet du refus », l'un des objets suivants :

- le projet à subventionner n'est pas en lien avec les axes prioritaires mis en avant dans la note de cadrage de la fédération ;
- le projet à subventionner n'est pas prioritaire au regard de l'enveloppe territoriale et des autres dossiers présentés ;
- le projet à subventionner n'est pas en adéquation avec les capacités de l'association (humaine, matérielle, financière...);
- autre (champs libre).

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du refus

ANNEXE III - Liste des dossiers 2025 retenus

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Montant demandé	Montant proposé
<u>FFHGAZON-BRET-25-0001</u>	HOCKEY CLUB PAYS GLAZIK	1600	1590
<u>FFHGAZON-BRET-25-0002</u>	HOCKEY CLUB PAGAN	3900	1590
<u>FFHGAZON-BRET-25-0005</u>	CERCLE PAUL BERT	2000	1590
<u>FFHGAZON-BRET-25-0006</u>	UNION SPORTIVE DE SAINT- GILLES	1500	1500
<u>FFHGAZON-BRET-25-0007</u>	CHÂTEAUBOURG HOCKEY CLUB	1500	1500

Annexe III – 2025
Liste des structures éligibles aux subventions attribuées
au titre des projets sportifs fédéraux (PSF)

Les bénéficiaires éligibles aux financements attribués dans le cadre des projets sportifs fédéraux sont :

1. les clubs et associations sportives :
 - les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'État ;
 - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - les associations encadrant des sports de culture régionale ;
 - les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.
2. les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
3. les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
4. les groupements d'employeurs (GE) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées.

Modèle de procès-verbal type de la commission nationale / Projet sportif fédéral (PSF) 2025



FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION NATIONALE PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF) 2025

La commission nationale s'est déroulée le **06/05/2025 de 18h30 à 20h** et était composée des personnes suivantes :

Nom / Prénom	Fonction	Structure	Courriel
LEVIER Lucien	Président	MSD Chartres	Lucien.levier@outlook.fr
VERSCHUERE Linda	Membre CA	Mer HC	lindaverschuere@gmail.com
ROUSSEL Christian	Président	Ligue CVL	groschris@yahoo.fr
POTHERAT Arnaud	Président	Tours HC	Tourshockeyclub37@outlook.fr
BONENFANT Géraldine	DTNA	FFH	Geraldine.bonenfant@ffhockey.org

Les travaux engagés par la commission territoriale ont abouti à acter la répartition vers les clubs de l'enveloppe allouée par la fédération au regard des critères d'évaluation et de priorisation indiqués dans la note de cadrage PSF 2025.

Après analyse de la présente commission :

- **2** dossiers sont rejetés car non-éligibles dont la liste est présentée en annexe I ;
- **X** dossiers sont éligibles mais non retenus car ne correspondant pas aux critères de priorisation dont la liste est présentée en annexe II ;
- **X** dossiers sont éligibles et font l'objet d'une proposition de subvention dont la liste des bénéficiaires et les montant associés sont présentés en annexe III.

Il est rappelé que cette proposition de répartition doit être transmise à l'Agence nationale du sport pour validation et décision. Cette dernière procèdera à un certain nombre de vérifications : part attribuée aux clubs, sanctuarisation de l'enveloppe en Outre-mer, part allouée aux projets menés en faveur des femmes et des jeunes filles, part allouée aux projets menés en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap (et notamment pour les fédérations ayant la délégation), transparence de la décision (il conviendra à ce titre que la fédération fournisse à l'Agence l'ensemble des CR établis à l'issue de toutes les commissions d'instruction, qu'elles soient territoriales ou nationales),...

Sur la base des résultats de son analyse, l'Agence pourra demander des compléments d'informations à la fédération et/ou procèdera au paiement des subventions proposées par la présente commission. Ce PV est accompagné d'un compte rendu reprenant des éléments plus détaillés, qualitatifs et quantitatifs, issus des commissions nationales et/ou territoriales pour les fédérations qui ont une gestion décentralisée.

Fait à Mer, le 06/05/2025

Signature du Président / de la Présidente de commission

Ligue de Hockey
Centre
Val de Loire
FFH

ANNEXE I - Liste des dossiers 2025 non éligibles / rejetés

Merci d'indiquer dans la colonne « Objet du rejet », l'un des objets suivants :

- l'association n'a pas de SIRET/SIREN ;
- les informations administratives de l'association ne sont pas conformes ;
- un document obligatoire manque (PV AG, compte de résultat, projet associatif, bilan) ;
- autre (champ libre).

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du rejet
FFHGAZON-CENT-25-0002-1	MER HOCKEY CLUB	
FFHGAZON-CENT-25-0006-1	CERCLE LAÏQUE DES TOURELLES D'ORLÉANS HOCKEY SUR GAZON ET EN SALLE	Le club n'a pas participé aux actions régionales sur cette thématiques

ANNEXE II - Liste des dossiers 2025 non retenus

Merci d'indiquer dans la colonne « Objet du refus », l'un des objets suivants :

- le projet à subventionner n'est pas en lien avec les axes prioritaires mis en avant dans la note de cadrage de la fédération ;
- le projet à subventionner n'est pas prioritaire au regard de l'enveloppe territoriale et des autres dossiers présentés ;
- le projet à subventionner n'est pas en adéquation avec les capacités de l'association (humaine, matérielle, financière...);
- autre (champs libre).

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du refus

ANNEXE III - Liste des dossiers 2024 retenus

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Montant demandé	Montant proposé
FFHGAZON-CENT-25-0003-1	HOCKEY CLUB NOGENT LE ROTROU	1500	1500
FFHGAZON-CENT-25-0002-2	MER HOCKEY CLUB	2000	2000
FFHGAZON-CENT-25-0004-1	ASSOCIATION MADELEINE SPORTS ET DETENTE	3500	2250
FFHGAZON-CENT-25-0007-1	TOURS HOCKEY CLUB	3000	750
FFHGAZON-CENT-25-0007-2	TOURS HOCKEY CLUB	3000	1000
FFHGAZON-CENT-25-0007-3	TOURS HOCKEY CLUB	3000	1185
FFHGAZON-CENT-25-0006-2	CERCLE LAÏQUE DES TOURELLES D'ORLÉANS HOCKEY SUR GAZON ET EN SALLE	1500	750
FFHGAZON-CENT-25-0006-3	CERCLE LAÏQUE DES TOURELLES D'ORLÉANS HOCKEY SUR GAZON ET EN SALLE	2000	750

Annexe III – 2025
Liste des structures éligibles aux subventions attribuées
au titre des projets sportifs fédéraux (PSF)

Les bénéficiaires éligibles aux financements attribués dans le cadre des projets sportifs fédéraux sont :

1. les clubs et associations sportives :
 - les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'État ;
 - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - les associations encadrant des sports de culture régionale ;
 - les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.
2. les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
3. les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
4. les groupements d'employeurs (GE) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées.

Modèle de procès-verbal type de la commission nationale / Projet sportif fédéral (PSF) 2025



FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION NATIONALE PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF) 2025

La commission nationale (Territoriale Grand Est ?) s'est déroulée le 22/05/2025 de 9h à 10h et était composée des personnes suivantes :

Nom / Prénom	Fonction	Structure	Courriel
RABU/Pierre	Membre CT Grand EST	JSK Strasbourg HC	patyrabu@gmail.com
BASTIAN/Marion	CTN	FFH	marion.bastian@ffhockey.org
RAFFY/Sophie	VP Développement et Féminisation	FFH	sophie.raffy@ffhockey.org

Les travaux engagés par la commission territoriale ont abouti à acter la répartition vers les clubs de l'enveloppe allouée par la fédération au regard des critères d'évaluation et de priorisation indiqués dans la note de cadrage PSF 2025.

Après analyse de la présente commission :

- 0 dossiers sont rejetés car non-éligibles dont la liste est présentée en annexe I ;
- 0 dossiers sont éligibles mais non retenus car ne correspondant pas aux critères de priorisation dont la liste est présentée en annexe II ;
- 1 dossier est éligible et fait l'objet d'une proposition de subvention dont la liste des bénéficiaires et les montants associés sont présentés en annexe III.

Il est rappelé que cette proposition de répartition doit être transmise à l'Agence nationale du sport pour validation et décision. Cette dernière procédera à un certain nombre de vérifications : part attribuée aux clubs, sanctuarisation de l'enveloppe en Outre-mer, part allouée aux projets menés en faveur des femmes et des jeunes filles, part allouée aux projets menés en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap (et notamment pour les fédérations ayant la délégation), transparence de la décision (il conviendra à ce titre que la fédération fournisse à l'Agence l'ensemble des CR établis à l'issue de toutes les commissions d'instruction, qu'elles soient territoriales ou nationales),...

Sur la base des résultats de son analyse, l'Agence pourra demander des compléments d'informations à la fédération et/ou procédera au paiement des subventions proposées par la présente commission. Ce PV est accompagné d'un compte rendu reprenant des éléments plus détaillés, qualitatifs et quantitatifs, issus des commissions nationales et/ou territoriales pour les fédérations qui ont une gestion décentralisée.

Fait à ...Strasbourg., le ...22 mai 2025.....

Signature du Président / de la Présidente de commission

Pierre Rabu

ANNEXE I - Liste des dossiers 2025 non éligibles / rejetés

Merci d'indiquer dans la colonne « Objet du rejet », l'un des objets suivants :

- l'association n'a pas de SIRET/SIREN ;
- les informations administratives de l'association ne sont pas conformes ;
- un document obligatoire manque (PV AG, compte de résultat, projet associatif, bilan) ;
- autre (champ libre).

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du rejet

ANNEXE II - Liste des dossiers 2025 non retenus

Merci d'indiquer dans la colonne « Objet du refus », l'un des objets suivants :

- le projet à subventionner n'est pas en lien avec les axes prioritaires mis en avant dans la note de cadrage de la fédération ;
- le projet à subventionner n'est pas prioritaire au regard de l'enveloppe territoriale et des autres dossiers présentés ;
- le projet à subventionner n'est pas en adéquation avec les capacités de l'association (humaine, matérielle, financière...);
- autre (champs libre).

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du refus

ANNEXE III - Liste des dossiers 2025 retenus

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Montant demandé	Montant proposé
FFHGAZON-GEST-25-0001-1	NANCY HOCKEY CLUB	1600 €	1500 €

Annexe III – 2025
Liste des structures éligibles aux subventions attribuées
au titre des projets sportifs fédéraux (PSF)

Les bénéficiaires éligibles aux financements attribués dans le cadre des projets sportifs fédéraux sont :

1. les clubs et associations sportives :
 - les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'État ;
 - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - les associations encadrant des sports de culture régionale ;
 - les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.
2. les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
3. les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
4. les groupements d'employeurs (GE) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées.



FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION NATIONALE
PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF) 2025

La commission régionale s'est déroulée le 10/05/2025 de 10h30 à 12h et était composée des personnes suivantes :

Présents :

Nom / Prénom	Fonction	Structure	Courriel
FRAPPART LAURENT	ELU	L2HF	laurent.frappart@l2hf.org
MAJJAD SANDRINE	SALARIEE	L2HF	sandrine.majjad@l2hf.org
SCHOUMACHER BERTRAND	PRESIDENT	CNH	bertrand.schoumacher@cnhockey.org
ALICE MORCRETTE	PRESIDENTE	CHS	alice.morcrette@sommehockey.org

Excusés :

Nom / Prénom	Fonction	Structure	Courriel
PASCAL MERTZINGER	PRESIDENT	CPDCH	pascal.mertzinger@pasdecalaihockey.org
SYLVIE PETITJEAN	REPRESENTANT	FFH	sylvie.petitjean@ffhockey.org
JEAN-MICHEL DUTRIEUX	PRESIDENT	L2HF	jean-michel.dutrieux@l2hf.org
GUILLAUME QUIEVY	REPRESENTANT	FFH	guillaume.quievy@ffhockey.org

Les travaux engagés par la commission ad-hoc ont abouti à acter la répartition de l'enveloppe allouée à la Ligue de Hockey des Hauts-de-France d'un montant 2025 de 28 850 €, au regard des critères d'évaluation et de priorisation indiqués dans la note de cadrage PSF 2025 jointe au présent PV.

Au 04/04/2025, date limite de dépôt des demandes de subventions, la Ligue de Hockey des Hauts-de-France a reçu et enregistré 15 (11 en 2024) dossiers de demandes de subventions.

Après analyse de la présente commission :

- 0 dossiers sont rejetés car non-éligibles dont la liste est présentée en annexe I ;
- 0 dossiers sont éligibles mais non retenus car ne correspondant pas aux critères de priorisation dont la liste est présentée en annexe II ;
- 15 dossiers sont éligibles et font l'objet d'une proposition de subvention dont la liste des bénéficiaires et les montants associés sont présentés en annexe III.

Il est rappelé que cette proposition de répartition doit être transmise à l'Agence nationale du sport pour validation et décision. Cette dernière procédera à un certain nombre de vérifications : part attribuée aux clubs, sanctuarisation de l'enveloppe en Outre-mer, part allouée aux projets menés en faveur des femmes et des jeunes filles, part allouée aux projets menés en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap (et notamment pour les fédérations ayant la délégation), transparence de la décision (il conviendra à ce titre que la fédération fournisse à l'Agence l'ensemble des CR établis à l'issue de toutes les commissions d'instruction, qu'elles soient territoriales ou nationales),...

Sur la base des résultats de son analyse, l'Agence pourra demander des compléments d'informations à la fédération et/ou procèdera au paiement des subventions proposées par la présente commission. Ce PV est accompagné d'un compte rendu reprenant des éléments plus détaillés, qualitatifs et quantitatifs, issus des commissions nationales et/ou territoriales pour les fédérations qui ont une gestion décentralisée.

Fait à Béthune, le 21/05/2025
Signature du Président de commission

LIGUE de HOCKEY
DES HAUTS-DE FRANCE
MAISON DES SPORTS
Rue F. Bar 62400 BETHUNE
Tél. 03 21 68 34 15

ANNEXE I - Liste des dossiers non éligibles / rejetés

Merci d'indiquer dans la colonne « Objet du rejet », l'un des objets suivants :

- l'association n'a pas de SIRET/SIREN ;
- les informations administratives de l'association ne sont pas conformes ;
- un document obligatoire manque (PV AG, compte de résultat, projet associatif, bilan) ;
- autre (champ libre).

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du rejet

ANNEXE II - Liste des dossiers 2025 non retenus

Merci d'indiquer dans la colonne « Objet du refus », l'un des objets suivants :

- le projet à subventionner n'est pas en lien avec les axes prioritaires mis en avant dans la note de cadrage de la fédération ;
- le projet à subventionner n'est pas prioritaire au regard de l'enveloppe territoriale et des autres dossiers présentés ;
- le projet à subventionner n'est pas en adéquation avec les capacités de l'association (humaine, matérielle, financière...);
- autre (champs libre).

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du refus
FFHGAZON-HDF-25-0005-3	SPORTING HOCKEY-CLUB DE CALAIS	
FFHGAZON-HDF-25-0017-3	LILLE METROPOLE HOCKEY CLUB	
FFHGAZON-HDF-25-0015-3	HOCKEY CLUB VALENCIENNES	
FFHGAZON-HDF-25-0016-2	R. C. ARRAS HOCKEY	
FFHGAZON-HDF-25-0010-4	AMIENS SPORTS CLUB HOCKEY SUR GAZON	
FFHGAZON-HDF-25-0018-2	HOCKEY-CLUB D'ESCAUDOEUVRES	

ANNEXE III - Liste des dossiers 2025retenus

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Montant demandé	Montant proposé
FFHGAZON-HDF-25-0010-1	AMIENS SPORTS CLUB HOCKEY SUR GAZON	3000	750
FFHGAZON-HDF-25-0010-2	AMIENS SPORTS CLUB HOCKEY SUR GAZON	4500	840
FFHGAZON-HDF-25-0010-3	AMIENS SPORTS CLUB HOCKEY SUR GAZON	3000	780
FFHGAZON-HDF-25-0008-1	BETHUNE HOCKEY CLUB	2000	750
FFHGAZON-HDF-25-0008-2	BETHUNE HOCKEY CLUB	1600	750
FFHGAZON-HDF-25-0020-1	DOUAI HOCKEY CLUB	4000	750
FFHGAZON-HDF-25-0020-2	DOUAI HOCKEY CLUB	3000	885
FFHGAZON-HDF-25-0002-1	HOCKEY CLUB DUNKERQUE MALO	10000	750
FFHGAZON-HDF-25-0002-2	HOCKEY CLUB DUNKERQUE MALO	6000	800
FFHGAZON-HDF-25-0002-3	HOCKEY CLUB DUNKERQUE MALO	10000	1125
FFHGAZON-HDF-25-0015-1	HOCKEY CLUB VALENCIENNES	3000	750
FFHGAZON-HDF-25-0015-2	HOCKEY CLUB VALENCIENNES	3000	750
FFHGAZON-HDF-25-0018-1	HOCKEY-CLUB D'ESCAUDOEUVRES	7300	950
FFHGAZON-HDF-25-0018-3	HOCKEY-CLUB D'ESCAUDOEUVRES	1260	885
FFHGAZON-HDF-25-0003-1	IRIS HOCKEY LAMBERSART	15200	750
FFHGAZON-HDF-25-0003-2	IRIS HOCKEY LAMBERSART	16900	1050
FFHGAZON-HDF-25-0003-3	IRIS HOCKEY LAMBERSART	18500	1615
FFHGAZON-HDF-25-0017-1	LILLE METROPOLE HOCKEY CLUB	5000	1120
FFHGAZON-HDF-25-0017-2	LILLE METROPOLE HOCKEY CLUB	3500	1000
FFHGAZON-HDF-25-0012-1	LILLE UNIVERSITE CLUB	2000	750
FFHGAZON-HDF-25-0012-2	LILLE UNIVERSITE CLUB	2000	750
FFHGAZON-HDF-25-0012-3	LILLE UNIVERSITE CLUB	2500	780
FFHGAZON-HDF-25-0007	MARLY HOCKEY CLUB	2000	1500
FFHGAZON-HDF-25-0006	POLO HOCKEY CLUB	22649	1500
FFHGAZON-HDF-25-0016-1	R. C. ARRAS HOCKEY	2000	950
FFHGAZON-HDF-25-0016-3	R. C. ARRAS HOCKEY	1500	830
FFHGAZON-HDF-25-0005-1	SPORTING HOCKEY-CLUB DE CALAIS	750	750
FFHGAZON-HDF-25-0005-2	SPORTING HOCKEY-CLUB DE CALAIS	750	750
FFHGAZON-HDF-25-0001-1	TATINGHEM HOCKEY CLUB	2760	1500
FFHGAZON-HDF-25-0014-1	WATTIGNIES HOCKEY CLUB	9000	750
FFHGAZON-HDF-25-0014-2	WATTIGNIES HOCKEY CLUB	8000	750
FFHGAZON-HDF-25-0014-3	WATTIGNIES HOCKEY CLUB	3000	915

Annexe III – 2025
Liste des structures éligibles aux subventions attribuées
au titre des projets sportifs fédéraux (PSF)

Les bénéficiaires éligibles aux financements attribués dans le cadre des projets sportifs fédéraux sont :

1. les clubs et associations sportives :
 - les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'État ;
 - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - les associations encadrant des sports de culture régionale ;
 - les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.
2. les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
3. les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
4. les groupements d'employeurs (GE) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées.



FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY

**PROCES VERBAL DE LA COMMISSION TERRITORIALE
NOUVELLE-AQUITAINE PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF) 2024**

La commission territoriale de Nouvelle Aquitaine s'est déroulée le 19 mai 2025, de 19h30 à 20h30 et était composée des personnes suivantes :

Nom / Prénom	Fonction	Structure	Courriel
Roche Valérie	Président Ligue	Girondins de Bordeaux	liliroche@orange.fr
Champin Jean-Marc	Représentant club	HC Libourne	jm.champin@free.fr
Soler Éric	Membre bureau ligue	Girondins de Bordeaux	eric.soler.bdx@gmail.com
Darfeuille Jean-Luc	Président CD33	Villa Primrose	Jldarfeuille@gmail.com
Carré Jacques	Membre bureau ligue	Girondins de Bordeaux	j.carre@cegetel.net
Judic Arnaud	Représentant FFH	FFH	arnaud.judic@ffhockey.org

Les travaux engagés par la commission ad-hoc ont abouti à acter la répartition de l'enveloppe allouée à la ligue Nouvelle-Aquitaine d'un montant 2025 de 9370 €, au regard des critères d'évaluation et de priorisation indiqués dans la note de cadrage PSF 2025.

A la date limite de dépôt des demandes de subventions, la commission territoriale Nouvelle-Aquitaine a reçu et enregistré 5 dossiers de demandes de subventions.

Après analyse de la présente commission :

- 0 dossier sont rejetés car non-éligibles dont la liste est présentée en annexe I ;
- 0 dossiers sont éligibles mais non retenus car ne correspondant pas aux critères de priorisation dont la liste est présentée en annexe II ;
- 5 dossiers sont éligibles et font l'objet d'une proposition de subvention dont la liste des bénéficiaires et les montants associés sont présentés en annexe III.

Il est rappelé que cette proposition de répartition doit être transmise à la commission nationale PSF de la FF Hockey, qui proposera ces montants au comité directeur de la FF Hockey puis à l'Agence Nationale du Sport pour validation et décision. Cette dernière procédera à un certain nombre de vérifications : part attribuée aux clubs, sanctuarisation de l'enveloppe en Outre-mer, part allouée aux projets menés en faveur des femmes et des jeunes filles, part allouée aux projets menés en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap (et notamment pour les fédérations ayant la délégation), transparence de la décision (il conviendra à ce titre que la fédération fournisse à l'Agence l'ensemble des CR établis à l'issue de toutes les commissions d'instruction, qu'elles soient territoriales ou nationales),...

Sur la base des résultats de son analyse, l'Agence pourra demander des compléments d'informations à la fédération et/ou procèdera au paiement des subventions proposées par la présente commission. Ce PV est accompagné d'un compte rendu reprenant des éléments plus détaillés, qualitatifs et quantitatifs, issus des commissions nationales et/ou territoriales pour les fédérations qui ont une gestion décentralisée.

Fait à Mérignac, le 19 mai 2025
Signature de la Présidente de la commission
Madame Valérie ROCHE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Valérie Roche', is written over a faint, light blue circular stamp or watermark.

ANNEXE I - Liste des dossiers non éligibles / rejetés

Merci d'indiquer dans la colonne « Objet du rejet », l'un des objets suivants :

- l'association n'a pas de SIRET/SIREN ;
- les informations administratives de l'association ne sont pas conformes ;
- un document obligatoire manque (PV AG, compte de résultat, projet associatif, bilan) ;
- autre (champ libre).

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du rejet

ANNEXE II - Liste des dossiers 2025 non retenus

Merci d'indiquer dans la colonne « Objet du refus », l'un des objets suivants :

- le projet à subventionner n'est pas en lien avec les axes prioritaires mis en avant dans la note de cadrage de la fédération ;
- le projet à subventionner n'est pas prioritaire au regard de l'enveloppe territoriale et des autres dossiers présentés ;
- le projet à subventionner n'est pas en adéquation avec les capacités de l'association (humaine, matérielle, financière...);
- autre (champs libre).

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du refus

ANNEXE III - Liste des dossiers 2025 retenus

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Montant demandé	Montant proposé
FFHGAZON-NAQU-25-0001	SA Mérignacais	6000	2000
FFHGAZON-NAQU-25-0003	HC Libourne	1750	1570
FFHGAZON-NAQU-25-0005	Girondins de Bordeaux	2200	1500
FFHGAZON-NAQU-25-0006	Villa Primrose	6000	2000
FFHGAZON-NAQU-24-0007	Hockey Garonne Sports	7000	2300

Annexe III – 2025
Liste des structures éligibles aux subventions attribuées
au titre des projets sportifs fédéraux (PSF)

Les bénéficiaires éligibles aux financements attribués dans le cadre des projets sportifs fédéraux sont :

1. les clubs et associations sportives :
 - les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'État ;
 - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - les associations encadrant des sports de culture régionale ;
 - les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.
2. les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
3. les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
4. les groupements d'employeurs (GE) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées.

Annexe IV – 2025
Compte rendu qualitatif et quantitatif de la CT

Éléments de contexte :

- Diminution de la dotation de l'enveloppe ANS 2024 en baisse de 1130€ par rapport à l'année dernière.
- Les 5 mêmes clubs de l'année dernière ont demandé une subvention en 2025 => le nombre de clubs demandeurs reste le même depuis 3 ans maintenant.

Travail en amont :

- Extraction des documents des demandes de subvention des clubs via Osiris.
- Transmission des documents aux membres de la commission territoriale pour une étude en amont avant la réunion.

Travail de la commission :

- La réunion s'est tenue en visioconférence.
- La commission a tout d'abord regardé la conformité des dossiers présentés par les clubs en se reportant à la grille d'analyse de la FFH. Avant la tenue de la commission, un travail avait été effectué pour faire une pré- vérification afin de vérifier la conformité des dossiers: en effet pour certaines personnes, c'était la première fois qu'ils remplissaient cette demande de subvention. Deux dossiers ont présenté quelques erreurs sur la forme et ils ont été modifiés rapidement afin de les rendre conforme.
- Les actions proposées par les clubs correspondent bien à ce qu'ils sont capables de faire.
- Ensuite, dans la mesure où les actions ont peu varié dans les demandes de subventions et que ce sont les mêmes 5 clubs qui ont fait des demandes depuis 2 ans, la commission a décidé de partir sur la base de l'année 2023 (afin d'éviter l'effet JO de 2024) et de réfléchir comment répercuter la baisse de dotation sur les clubs.
- En conclusion, les membres se sont accordés pour privilégier les clubs qui ont des actions dans la féminisation ou le para-hockey. Le club des Girondins de Bordeaux qui présente une seule action (Hockey éducatif) voit sa subvention diminuer de 200€ (par rapport à 2023). Les clubs de la Villa Primrose, du SA Mérignacais et de Hockey Garonne Sports voient leur subvention baissée de 100€ (par rapport à 2023). La subvention du club de Libourne est augmentée de 70€, passant de 1500€ à 1570€, afin de le récompenser symboliquement pour ces actions répétées et continues sur le thème du para-hockey depuis de nombreuses années.
- C'est d'ailleurs cette action d'inclusion du club de Libourne qui a été désignée **action coup de cœur** de la commission territoriale de Nouvelle-Aquitaine.
- Ci-dessous le tableau récapitulatif :

	2025				
	Montant demandé	Montant obtenu	Détails 2025		
Féminisation			Hockey éducatif	Para Hockey	
SA Mérignacais	6 000 €	2 000 €	1 200 €	800 €	
HC Libourne	1 750 €	1 570 €		820 €	750 €
Villa Primrose	6 000 €	2 000 €	1 200 €	800 €	
Girondins de Bx	2 200 €	1 500 €		1 500 €	
Hockey Garonne Sports	7 000 €	2 300 €	900 €	1 400 €	
Total :		9 370 €	35,2%	56,8%	8,0%



**PROCES VERBAL DE LA COMMISSION REGIONALE DE
NORMANDIE**

PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF) 2025

La commission Régionale s'est déroulée le 15/05/2025 de 20h30 à 22h30 et était composée des personnes suivantes :

Nom / Prénom	Fonction	Structure	Courriel
NOEL CAMILLE	CO-PRESIDENTE LNH	Ligue de Normandie	Camille.n@outlook.fr
MARIE MAXIME	CO-PRESIDENT LNH	Ligue de Normandie	Maxime.marie@lisieuxhockey.com
LE MELINER YANN	COMITE DIRECTEUR LNH	Ligue de Normandie	ylemeliner@gmail.com
MARIE MATHIEU	COMITE DIRECTEUR LNH	Ligue de Normandie	mathieumarie@orange.fr
HERVE NICOLAS	MEMBRE ASRUC	AS ROUEN UC	Nicolas.herve@asrouenuc.com
PETRIAUX MATHILDE	FFH	FF HOCKEY	Mathilde.petriaux@ffhockey.org
CALLY THEO	FFH	FFHOCKEY	Theo.cally@ffhockey.org

Les travaux engagés par la commission territoriale ont abouti à acter la répartition vers les clubs de l'enveloppe allouée par la fédération au regard des critères d'évaluation et de priorisation indiqués dans la note de cadrage PSF 2025.

Après analyse de la présente commission :

- 1 dossiers sont rejetés car non-éligibles dont la liste est présentée en annexe I ;
- 2 dossiers sont éligibles mais non retenus car ne correspondant pas aux critères de priorisation dont la liste est présentée en annexe II ;
- 12 dossiers sont éligibles et font l'objet d'une proposition de subvention dont la liste des bénéficiaires et les montants associés sont présentés en annexe III.

Il est rappelé que cette proposition de répartition doit être transmise à l'Agence nationale du sport pour validation et décision. Cette dernière procédera à un certain nombre de vérifications : part attribuée aux clubs, sanctuarisation de l'enveloppe en Outre-mer, part allouée aux projets menés en faveur des femmes et des jeunes filles, part allouée aux projets menés en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap (et notamment pour les fédérations ayant la délégation), transparence de la décision (il conviendra à ce titre que la fédération fournisse à l'Agence l'ensemble des CR établis à l'issue de toutes les commissions d'instruction, qu'elles soient territoriales ou nationales),...

Sur la base des résultats de son analyse, l'Agence pourra demander des compléments d'informations à la fédération et/ou procédera au paiement des subventions proposées par la présente commission. Ce PV est accompagné d'un compte rendu reprenant des éléments plus détaillés, qualitatifs et quantitatifs, issus des commissions nationales et/ou territoriales pour les fédérations qui ont une gestion décentralisée.

Fait à LISIEUX, le 15/05/2025

Signature du Président / de la Présidente de commission

MARIE Maxime Signature numérique de MARIE
Maxime
Date : 2025.05.26 16:30:43 +0200

ANNEXE I - Liste des dossiers 2025 non éligibles / rejetés

Merci d'indiquer dans la colonne « Objet du rejet », l'un des objets suivants :

- l'association n'a pas de SIRET/SIREN ;
- les informations administratives de l'association ne sont pas conformes ;
- un document obligatoire manque (PV AG, compte de résultat, projet associatif, bilan) ;
- autre (champ libre).

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du rejet
25-072871-3	Hockey Club Cauchois	Action décrite ne correspond pas au Sport Santé selon la commission

ANNEXE II - Liste des dossiers 2025 non retenus

Merci d'indiquer dans la colonne « Objet du refus », l'un des objets suivants :

- le projet à subventionner n'est pas en lien avec les axes prioritaires mis en avant dans la note de cadrage de la fédération ;
- le projet à subventionner n'est pas prioritaire au regard de l'enveloppe territoriale et des autres dossiers présentés ;
- le projet à subventionner n'est pas en adéquation avec les capacités de l'association (humaine, matérielle, financière...);
- autre (champs libre).
-

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du rejet
25-088868-3	Hockey Club Venoix Caen Etudiant Club	pas prioritaire au regard de l'enveloppe territoriale
25-083752-3	Hockey Club Barentin	pas prioritaire au regard de l'enveloppe territoriale

ANNEXE III - Liste des dossiers 2025 retenus

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Montant demandé	Montant proposé
25-072871-1	Hockey Club Cauchois	2500€	750€
25-072871-2	Hockey Club Cauchois	980€	960€
25-083752-1	Hockey Club Barentin	1500€	855€
25-083752-2	Hockey Club Barentin	5000€	1200€
25-088868-1	Hockey Club Venoix Caen Etudiant Club	2000€	855€
25-088868-2	Hockey Club Venoix Caen Etudiant Club	2000€	855€
25-087327	Hockey Club Bavent	3000€	1710€
25-092511-1	Association Sportive Rouen Université Club	2500€	1095€
25-092511-2	Association Sportive Rouen Université Club	2000€	750€
25-095232	Isneauville Hockey Club	1500€	1500€

25-076359-1	Club Athlétique Lexovien de Hockey	1268€	750€
25-076359-2	Club Athlétique Lexovien de Hockey	1000€	960€

Annexe III – 2025
Liste des structures éligibles aux subventions attribuées
au titre des projets sportifs fédéraux (PSF)

Les bénéficiaires éligibles aux financements attribués dans le cadre des projets sportifs fédéraux sont :

1. les clubs et associations sportives :
 - les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'État ;
 - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - les associations encadrant des sports de culture régionale ;
 - les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.
2. les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
3. les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
4. les groupements d'employeurs (GE) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées.

Modèle de procès-verbal type de la commission nationale / Projet sportif fédéral (PSF) 2025



FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION NATIONALE PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF) 2025

La commission regionale s'est déroulée le **13/05/2025 de 18h à 19h30** et était composée des personnes suivantes :

Nom / Prénom	Fonction	Structure	Courriel
Guignard Axel	CTN Occitanie	Ligue	Axel.guignard@ffhockey.org
Donker Ellen	Membre	BHC	Ellen.donker@gmail.com
Raffy Sophie	CD Ligue et FFH	TUC	Sophie.raffy@ffhockey.org
Poignant Sylvain	Secrétaire Ligue	IJHC	s.poignant@gmail.com
Montecot Stéphane	Président Ligue	IJHC	Montecot.st@gmail.com

Les travaux engagés par la commission territoriale ont abouti à acter la répartition vers les clubs de l'enveloppe allouée par la fédération au regard des critères d'évaluation et de priorisation indiqués dans la note de cadrage PSF 2025.

Après analyse de la présente commission :

- **0** dossiers sont rejetés car non-éligibles dont la liste est présentée en annexe I ;
- **2** dossiers sont éligibles mais non retenus car ne correspondant pas aux critères de priorisation dont la liste est présentée en annexe II ;
- **14** dossiers sont éligibles et font l'objet d'une proposition de subvention dont la liste des bénéficiaires et les montants associés sont présentés en annexe III.

Il est rappelé que cette proposition de répartition doit être transmise à l'Agence nationale du sport pour validation et décision. Cette dernière procédera à un certain nombre de vérifications : part attribuée aux clubs, sanctuarisation de l'enveloppe en Outre-mer, part allouée aux projets menés en faveur des femmes et des jeunes filles, part allouée aux projets menés en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap (et notamment pour les fédérations ayant la délégation), transparence de la décision (il conviendra à ce titre que la fédération fournisse à l'Agence l'ensemble des CR établis à l'issue de toutes les commissions d'instruction, qu'elles soient territoriales ou nationales),...

Sur la base des résultats de son analyse, l'Agence pourra demander des compléments d'informations à la fédération et/ou procédera au paiement des subventions proposées par la présente commission. Ce PV est accompagné d'un compte rendu reprenant des éléments plus détaillés, qualitatifs et quantitatifs, issus des commissions nationales et/ou territoriales pour les fédérations qui ont une gestion décentralisée.

Fait à L'isle Jourdain, le 14/05/2025

Signature du Président / de la Présidente de commission

ANNEXE I - Liste des dossiers 2025 non éligibles / rejetés

Merci d'indiquer dans la colonne « Objet du rejet », l'un des objets suivants :

- l'association n'a pas de SIRET/SIREN ;
- les informations administratives de l'association ne sont pas conformes ;
- un document obligatoire manque (PV AG, compte de résultat, projet associatif, bilan) ;
- autre (champ libre).

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du rejet

ANNEXE II - Liste des dossiers 2025 non retenus

Merci d'indiquer dans la colonne « Objet du refus », l'un des objets suivants :

- le projet à subventionner n'est pas en lien avec les axes prioritaires mis en avant dans la note de cadrage de la fédération ;
- le projet à subventionner n'est pas prioritaire au regard de l'enveloppe territoriale et des autres dossiers présentés ;
- le projet à subventionner n'est pas en adéquation avec les capacités de l'association (humaine, matérielle, financière...);
- autre (champs libre).

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du refus
OCC-25-0003-2	HOCKEY CLUB ESPALION	Doublon avec le premier /pas dans la note de cadrage
OCC-25-0006-3	IJHC	Pas retenue pas prioritaire
OCC-25-0002-2	TUC	Pas retenue

ANNEXE III - Liste des dossiers 2024 retenus

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Montant demandé	Montant proposé
OCC-25-0001-1	SAINT SULPICE	2000	1500
OCC-25-0002-1	TUC	3000	750
OCC-25-0002-3	TUC	1500	940
OCC-25-0003-1	ESPALION	2500	1500
OCC-25-0004-1	HCS	2000	1500
OCC-25-0006-1	IJHC	8000	750
OCC-25-0006-2	IJHC	2000	750
OCC-25-0008-1	BHC	1000	750

OCC-25-0008-2	BHC	1000	750
OCC-25-0009-1	MUC	2500	750
OCC-25-0009-2	MUC	1000	750
OCC-25-0010-1	HC AUCH	2300	750
OCC-25-0010-2	HC AUCH	1200	750

Quelques remarques :

- Les contraintes que vous imposez au vu des dossiers présentés ne nous permettent absolument pas de moduler les dotations en fonction de la qualité des dossiers.
- Cela nous a conduit donc à aider dans la mesure du possible, les clubs qui le méritaient à hauteur de seulement 1500 € alors que d'autres dossiers auraient mérité bien moins. Cela conduit à un nivellement des dotations préjudiciables pour les clubs présentant des dossiers de qualité supérieure
- - Un point important , si vous faites l'addition des dotations, nous sommes au dessus de l'enveloppe allouée car nous n'avons pas voulu éliminer un dossier par rapport à un autre sur des raisons d'éligibilité, nous vous laisserons juges de celui qu'il faut éventuellement supprimé.

En tant que Président de cette commission, je suis déçu de la somme de travail que cela représente, pour que notre pouvoir de décision soit entravé par des règles qui ne permettent pas vraiment de moduler la politique des actions de ce PSF.

En vérité , au final on donne la même somme à quelque chose prêt à tous les clubs alors que le mérite de certaines associations n'est pas vraiment reconnu au vu de sommes engagées dans leurs actions.

Donc, finalement, cette commission n'a pas un vrai pouvoir de mener la politique de la ligue comme elle l'entend via le PSF.

S. MONTECOT

Annexe III – 2025
Liste des structures éligibles aux subventions attribuées
au titre des projets sportifs fédéraux (PSF)

Les bénéficiaires éligibles aux financements attribués dans le cadre des projets sportifs fédéraux sont :

1. les clubs et associations sportives :
 - les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'État ;
 - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - les associations encadrant des sports de culture régionale ;
 - les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.
2. les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
3. les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
4. les groupements d'employeurs (GE) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées.

Modèle de procès-verbal type de la commission nationale / Projet sportif fédéral (PSF) 2025



FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION NATIONALE
PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF) 2025

La commission nationale s'est déroulée le 25/05/2025 de 18h20h à 20h et était composée des personnes suivantes :

Nom / Prénom	Fonction	Structure	Courriel
Corinne CLERISSI	Présidente	Ligue PACA	c.clerissi@gmail.com
Hedi BACCAR	Président	CD 06	hockeysurgazon@gmail.com
Carole TEFFRY	CTN	FFH	carole.teffri@ffhockey.org

Les travaux engagés par la commission territoriale ont abouti à acter la répartition vers les clubs de l'enveloppe allouée par la fédération au regard des critères d'évaluation et de priorisation indiqués dans la note de cadrage PSF 2025.

Après analyse de la présente commission :

- X dossiers sont rejetés car non-éligibles dont la liste est présentée en annexe I ;
- X dossiers sont éligibles mais non retenus car ne correspondant pas aux critères de priorisation dont la liste est présentée en annexe II ;
- X dossiers sont éligibles et font l'objet d'une proposition de subvention dont la liste des bénéficiaires et les montant associés sont présentés en annexe III.

Il est rappelé que cette proposition de répartition doit être transmise à l'Agence nationale du sport pour validation et décision. Cette dernière procédera à un certain nombre de vérifications : part attribuée aux clubs, sanctuarisation de l'enveloppe en Outre-mer, part allouée aux projets menés en faveur des femmes et des jeunes filles, part allouée aux projets menés en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap (et notamment pour les fédérations ayant la délégation), transparence de la décision (il conviendra à ce titre que la fédération fournisse à l'Agence l'ensemble des CR établis à l'issue de toutes les commissions d'instruction, qu'elles soient territoriales ou nationales),...

Sur la base des résultats de son analyse, l'Agence pourra demander des compléments d'informations à la fédération et/ou procédera au paiement des subventions proposées par la présente commission. Ce PV est accompagné d'un compte rendu reprenant des éléments plus détaillés, qualitatifs et quantitatifs, issus des commissions nationales et/ou territoriales pour les fédérations qui ont une gestion décentralisée.

Fait à Mandelieu le 28 mai 2025

Signature du Président / de la Présidente de commission

ANNEXE I - Liste des dossiers 2025 non éligibles / rejetés

Merci d'indiquer dans la colonne « Objet du rejet », l'un des objets suivants :

- l'association n'a pas de SIRET/SIREN ;
- les informations administratives de l'association ne sont pas conformes ;
- un document obligatoire manque (PV AG, compte de résultat, projet associatif, bilan) ;
- autre (champ libre).

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du rejet

ANNEXE II - Liste des dossiers 2025 non retenus

Merci d'indiquer dans la colonne « Objet du refus », l'un des objets suivants :

- le projet à subventionner n'est pas en lien avec les axes prioritaires mis en avant dans la note de cadrage de la fédération ;
- le projet à subventionner n'est pas prioritaire au regard de l'enveloppe territoriale et des autres dossiers présentés ;
- le projet à subventionner n'est pas en adéquation avec les capacités de l'association (humaine, matérielle, financière...);
- autre (champs libre).

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du refus
FFHGAZON-PACA-25-0004-2	Corc cannes	Projet pas en adéquation avec la capacité humaine du club

ANNEXE III - Liste des dossiers 2024 retenus

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Montant demandé	Montant proposé
FFHGAZON-PACA-25-0002-1	Salon HC	4000	1500
FFHGAZON-PACA-25-0002-2	Salon HC	2000	2000
FFHGAZON-PACA-25-0004-1	CORCannes	3000	1000
FFHGAZON-PACA-25-0005-1	Nice HCGS	1500	1500
FFHGAZON-PACA-25-0006-1	ASFANTIBES	2500	2455

Annexe III – 2025
Liste des structures éligibles aux subventions attribuées
au titre des projets sportifs fédéraux (PSF)

Les bénéficiaires éligibles aux financements attribués dans le cadre des projets sportifs fédéraux sont :

1. les clubs et associations sportives :
 - les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'État ;
 - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - les associations encadrant des sports de culture régionale ;
 - les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.
2. les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
3. les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
4. les groupements d'employeurs (GE) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées.

Modèle de procès-verbal type de la commission territoriale / Projet sportif fédéral (PSF) 2025



FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY

**PROCES VERBAL DE LA COMMISSION Territoriale Pays
de la LoirePROJET SPORTIF FEDERAL (PSF) 2025**

La commission nationale s'est déroulée le 22 Mai 2025 de 12h30 à 14h00 et était composée des personnes suivantes :

Nom / Prénom	Fonction	Structure	Courriel
Santoni Nathalie	Référente élue FFH	FFH	nathalie.santoni@ffhockey.org
Bastian Marion	Référente PSF	FFH	PSF@ffhockey.org
Baudouin Mathieu	Président CD53	CD53	cd53hockey@outlook.fr
Thebault Mathieu	Président CD 72	CD 72	thebault.mathieu@gmail.com
Leray Emmanuel	Président SCO Angers Hockey	SCO Angers Hockey	angers@hockeyscoangers.fr
Champs Elouen	Chargé développement CD 44	CD 44	cd44hockeysurgazon@gmail.com
Cadio Manuella	Trésorière Ligue – Présidente Commission	Ligue PDL Hockey	tresorier.pdl.hockey@gmail.com

Les travaux engagés par la commission territoriale ont abouti à acter la répartition vers les clubs de l'enveloppe allouée par la fédération au regard des critères d'évaluation et de priorisation indiqués dans la note de cadrage PSF 2025.

Après analyse de la présente commission :

- 0 dossiers sont rejetés car non-éligibles dont la liste est présentée en annexe I ;
- 1 Projet est éligible mais non retenu car ne correspondant pas aux critères de priorisation dont la liste est présentée en annexe II (Projet éligible à un autre dispositif : Impact 2024);
- 9 dossiers sont éligibles et font l'objet d'une proposition de subvention dont la liste des bénéficiaires et les montant associés sont présentés en annexe III.

Il est rappelé que cette proposition de répartition doit être transmise à l'Agence nationale du sport pour validation et décision. Cette dernière procédera à un certain nombre de vérifications : part attribuée aux clubs, sanctuarisation de l'enveloppe en Outre-mer, part allouée aux projets menés en faveur des femmes et des jeunes filles, part allouée aux projets menés en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap (et notamment pour les fédérations ayant la délégation), transparence de la décision (il conviendra à ce titre que la fédération fournisse à l'Agence l'ensemble des CR établis à l'issue de toutes les commissions d'instruction, qu'elles soient territoriales ou nationales),...

Sur la base des résultats de son analyse, l'Agence pourra demander des compléments d'informations à la fédération et/ou procédera au paiement des subventions proposées par la présente commission. Ce PV est accompagné d'un compte rendu reprenant des éléments plus détaillés, qualitatifs et quantitatifs, issus des commissions nationales et/ou territoriales pour les fédérations qui ont une gestion décentralisée.

Fait à Nantes....., le ...24 Mai 2025.....

Signature du Président / de la Présidente de commission

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Julien', written on a light-colored background.

ANNEXE I - Liste des dossiers 2025 non éligibles / rejetés

Merci d'indiquer dans la colonne « Objet du rejet », l'un des objets suivants :

- l'association n'a pas de SIRET/SIREN ;
- les informations administratives de l'association ne sont pas conformes ;
- un document obligatoire manque (PV AG, compte de résultat, projet associatif, bilan) ;
- autre (champ libre).

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du rejet

ANNEXE II - Liste des dossiers 2025 non retenus

Merci d'indiquer dans la colonne « Objet du refus », l'un des objets suivants :

- le projet à subventionner n'est pas en lien avec les axes prioritaires mis en avant dans la note de cadrage de la fédération ;
- le projet à subventionner n'est pas prioritaire au regard de l'enveloppe territoriale et des autres dossiers présentés ;
- le projet à subventionner n'est pas en adéquation avec les capacités de l'association (humaine, matérielle, financière...);
- autre (champs libre).

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du refus
FFHGAZON-PDL-25-0004	Carquefou Hockey Club	Projet 3 Eligible autre dispositif (Impact 2024)

ANNEXE III - Liste des dossiers 2025 retenus

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Montant demandé	Montant proposé
FFHGAZON-PDL-25-0001	La Baule Olympic Hockey	4000 €	1920 €
FFHGAZON-PDL-25-0003	HOCKEY CLUB DE SEGRÉ	6100 €	2680 €
FFHGAZON-PDL-25-0004	CARQUEFOU HOCKEY CLUB	9000 €	1920 €
FFHGAZON-PDL-25-0005	SCO ANGERS HOCKEY	6000 €	2 305 €
FFHGAZON-PDL-25-0006	SOM HOCKEY	3000 €	1920 €
FFHGAZON-PDL-25-0008	SAUTRON HOCKEY CLUB	4000€	1710 €

FFHGAZON-PDL-25-0010	ASSOCIATION HOCKEY- CLUB DE NANTES	6800 €	2260 €
FFHGAZON-PDL-25-0011	SAINT SEBASTIEN HOCKEY CLUB	1500 €	1500 €
FFHGAZON-PDL-25-0012	LA FLECHE HOCKEY CLUB	2000 €	1760 €
			17975 €

Annexe III – 2025
Liste des structures éligibles aux subventions attribuées
au titre des projets sportifs fédéraux (PSF)

Les bénéficiaires éligibles aux financements attribués dans le cadre des projets sportifs fédéraux sont :

1. les clubs et associations sportives :
 - les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'État ;
 - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - les associations encadrant des sports de culture régionale ;
 - les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.
2. les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
3. les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
4. les groupements d'employeurs (GE) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées.

ANNEXE II – 2025

Modèle de procès-verbal type de la commission nationale / Projet sportif fédéral (PSF) 2024



FEDERATION FRANCAISE DE HOCKEY

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION NATIONALE
PROJET SPORTIF FEDERAL (PSF) 2025

La commission nationale s'est déroulée le 21 MAI 2025 de 19H30 à 20H30 et était composée des personnes suivantes :

Nom / Prénom	Fonction	Structure	Courriel
LAKIA JEAN GABIN	PRESIDENT	LIGUE DE LA REUNION	Lrh974@gmail.com
VIDOT BERTRAND	VICE-PRESIDENT	USPG HCOKEY LE PORT	Bertrand.vidot@wanadoo.fr
ALEXANDRE ORANGE	PRESIDENT	SAINT DENIS HOCKEY CLUB	Orange.alex@outlook.com
SOPHIE RAFFY		FFH	sophie.raffy@ffhockey.org

Les travaux engagés par la commission ad-hoc ont abouti à acter la répartition de l'enveloppe allouée à la fédération Française de Hockey pour le territoire de la Réunion d'un montant 2024 de 5250€, au regard des critères d'évaluation et de priorisation indiqués dans la note de cadrage PSF 2025 jointe au présent PV.

Au 30/04/2025, date limite de dépôt des demandes de subventions, la fédération Française de Hockey a reçu et enregistré 04 dossiers de demandes de subventions.

Après analyse de la présente commission :

- 1 dossier est rejetés car non-éligibles dont la liste est présentée en annexe I ;
- 0 dossier sont éligibles mais non retenus car ne correspondant pas aux critères de priorisation dont la liste est présentée en annexe II ;
- 3 dossiers sont éligibles et font l'objet d'une proposition de subvention dont la liste des bénéficiaires et les montant associés sont présentés en annexe III.

Il est rappelé que cette proposition de répartition doit être transmise à l'Agence nationale du sport pour validation et décision. Cette dernière procédera à un certain nombre de vérifications : part attribuée aux clubs, sanctuarisation de l'enveloppe en Outre-mer, part allouée aux projets menés en faveur des femmes et des jeunes filles, part allouée aux projets menés en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap (et notamment pour les fédérations ayant la délégation), transparence de la décision (il conviendra à ce titre que la fédération fournisse à l'Agence l'ensemble des CR établis à l'issue de toutes les commissions d'instruction, qu'elles soient territoriales ou nationales),...

Sur la base des résultats de son analyse, l'Agence pourra demander des compléments d'informations à la fédération et/ou procédera au paiement des subventions proposées par la présente commission. Ce PV est accompagné d'un compte rendu reprenant des éléments plus détaillés, qualitatifs et quantitatifs, issus des commissions nationales et/ou territoriales pour les fédérations qui ont une gestion décentralisée.

Fait à Saint Denis, le 26 mai 2025

Signature du Président / de la Présidente de commission



J. Gabin LAKIA



ANNEXE I - Liste des dossiers non éligibles / rejetés

Merci d'indiquer dans la colonne « Objet du rejet », l'un des objets suivants :

- L'association n'a pas de SIRET/SIREN ;
- les informations administratives de l'association ne sont pas conformes ;
- un document obligatoire manque (PV AG, compte de résultat, projet associatif, bilan) ;
- autre (champ libre).

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du rejet
FFHGAZON-REUN-25-0002	ASSOCIATION HOCKEY CLUB DE L'OUEST	CRF NON DEPOSE BAISSE DU NOMBRE DE LICENCIE ACTION NON REALISE EN 2024

ANNEXE II - Liste des dossiers 2025 non retenus

Merci d'indiquer dans la colonne « Objet du refus », l'un des objets suivants :

- le projet à subventionner n'est pas en lien avec les axes prioritaires mis en avant dans la note de cadrage de la fédération ;
- le projet à subventionner n'est pas prioritaire au regard de l'enveloppe territoriale et des autres dossiers présentés ;
- le projet à subventionner n'est pas en adéquation avec les capacités de l'association (humaine, matérielle, financière...);
- autre (champs libre).

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Objet du refus

ANNEXE III - Liste des dossiers 2025 retenus

Numéro du dossier OSIRIS	Nom de la structure	Montant demandé	Montant proposé
FFHGAZON-25-001	SAINT DENIS HOCKEY CLUB	1500€	1500€
FFHGAZON-REUN-25-0004	OK TAMPON	4500 €	1500€
FFHGAZON-REUN -25-0005	UNION SPORTIVE POINTE DES GALETS : USPG HOCKEY	3000 €	2250€

Annexe III – 2025
Liste des structures éligibles aux subventions attribuées
au titre des projets sportifs fédéraux (PSF)

Les bénéficiaires éligibles aux financements attribués dans le cadre des projets sportifs fédéraux sont :

1. les clubs et associations sportives :
 - les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'État ;
 - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - les associations encadrant des sports de culture régionale ;
 - les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.
2. les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
3. les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
4. les groupements d'employeurs (GE) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées.

